



République Française  
Sous-Préfecture du Marin  
Contrôle Généralité Territoriale de Martinique

REÇU LE

16 FEV. 2018

ARRIVÉE LE

16 FEV. 2018

Sous-Préfecture  
MARIN

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le Jeudi vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud René-Corail.

**Présents :**

M. le Maire Arnaud **RENE-CORAIL**

Mmes : Denise **GUILLOIS**, Marthe **ROUVEL**, Nadia **ACCUS-ADAIN**, Nathalie **GRAT**, Carole **BOULET**, Gina **CHRISTOPHE-HAYOT**, Ghislaine **ARTIGOT**, Danielle **SAINTE-AIME**, Annette **HABRAN**, Christelle **MOUCLE**, Josiane **PINVILLE**, Valérie **HIERSO**

MM : Robert **RENE-CORAIL**, Alexandre **CLUZEL**, René **GALY**, Jérôme **PADRA**, Antonio **JAÏR**, Adrien **ALTIUS**, Willy **HABRAN**, Clément **JEAN-ALPHONSE**, Daniel **BRELEUR**,

**Absents :**

Mme : Marlène **MAIKOOVA**.

Mrs : Jean-Luc **MOSTOR**, Joé **YANG-TING**, Serge **SAINTE-ROSE**.

**Absents excusés :**

Mmes : Myriam **PINVILLE**, Maryse **RAGOO**,

M : Serge **PAIN**,

**Membres Absents ayant donné procuration :**

Mme Myriam **PINVILLE** à Mme Nadia **ACCUS-ADAIN**

Mme Maryse **RAGOO** à M. Arnaud **RENE-CORAIL**

Mr. Adrien **ALTIUS** à Mr Serge **SAINTE-ROSE**.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 22 présents, 3 procurations et 4 absents. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur Willy **HABRAN** est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie les élus de leur présence BG assemblée de l'année puis rappelle les points qui y seront étudiés :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017.
- 2) PRESENTATION PAR JANICK VOYER D'EXTRAITS DES 2 MODULES REALISES SUR L'HISTOIRE DE LA VILLE DES TROIS-ILETS DU PROJET RACONTE MOI TA COMMUNE.
- 3) ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE FONDS SUR SUBVENTIONS AUX
  - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE 30 000,00 €
  - CAISSE DES ECOLES DE 30 000,00 €

- 4) VALIDATION DU TRANSFERT D'IMMEUBLE ET DE MEUBLES ENTRE LA VILLE ET LA CAESM
- 5) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MONSIEUR CHRISTIAN CHERY.
- 6) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA 4<sup>ème</sup> JOURNEES MARTINIQUEUSES DE DREPANOCYTOSE DU 15 AU 17 FEVRIER 2018.
- 7) DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN CLASSE DE DECOUVERTE A PARIS POUR 3 CLASSES DE CM2 DU 22 AU 30 AVRIL 2018.
- 8) DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE MONGERALD POUR UN PROJET THEATRE « LYCEENS A AVIGNON » du 16 au 27 juillet 2018.
- 9) DEMANDE D'ACQUISITION « D'UN NOUVEL OUTIL DE PASSATION DE BILANS PSYCHOMETRIQUES LE WISC 5 ».
- 10) VOTE DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE DES AGENTS
- 11) VOTE DU MAINTIEN D'UN COMITE TECHNIQUE UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS
- 12) RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
- 13) VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET DU BUDGET DE LA FETE PATRONALE DE FEVRIER 2018
- 14) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOYER RURAL DE MORNE CARETTE POUR LA MANIFESTATION TRACE KIMBY CONGO
- 15) MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA REALISATION D'UN JARDIN PARTAGE
- 16) PRISE EN CHARGE D'UN TITRE DE TRANSPORT POUR MR MBASSE MAURICE ALLER SIMPLE
- 17) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOTAIRE POUR LA RETROCESSION FONCIERE FAITES PAR LES HERITIERS RHINO ET LACLEF, DE L'ASSIETTE DE LA VOIRIE PERMETTANT D'ACCEDER A LA PROPRIETE LAGUERRE ET VERS LA ROUTE DE PAPIAS.

Avant de traiter les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire interroge Monsieur Adrien ALTIUS sur l'état de santé de Monsieur Joé YANG-TING et comme pour répondre à une requête introduite par Madame Carole BOULET, Monsieur le Maire propose aux élus d'accepter quelques modifications dans le déroulement de la séance, en acceptant que soient étudiés en début les points : 2, 15 et 13.

La proposition est acceptée.

**2) PRESENTATION PAR JANICK VOYER D'EXTRAITS DES 2 MODULES REALISES SUR L'HISTOIRE DE LA VILLE DES TROIS-ILETS DU PROJET RACONTE MOI TA COMMUNE.**

Monsieur le Maire invite les élus à accueillir Monsieur Jannick VOYER qui présentera à l'assemblée 2 modules réalisés sur l'histoire de la ville des Trois-Ilets, intitulées : « **Raconte-moi ta commune** ».

Il rappelle que travail a déjà été réalisé sur la ville du Saint-Esprit. Il précise que des réunions de travail se sont déroulées ici avec Monsieur PAIN et des membres de la commission Culture et invite monsieur VOYER à s'exprimer.

Ayant remercié le conseil municipal pour son accueil, Monsieur VOYER présente la genèse de ce projet en indiquant que l'initiative est née d'un constat. En effet, il existe dans notre département de nombreux ouvrages qui relatent la vie ou l'histoire de nos villes, mais rien n'a été fait pour les mettre sur support audio-visuel pouvant être utilisé par les écoles ou dans le cadre d'actions de promotion de la ville.

« Raconte-moi ta commune » est avant tout un produit qui retrace la vie et l'histoire d'une ville à travers des actes de la vie sociale, culturelle et patrimoniale. C'est aussi et avant tout un moyen de transmission de la mémoire aux plus jeunes.

Ce soir nous avons fait le choix de vous présenter un extrait de 5 minutes dans lequel nous avons enregistré toutes les composantes des 2 modules. Au départ nous ne devrions réaliser qu'un module de 52 minutes. En faisant le point avec Monsieur Serge PAIN mais aussi avec Monsieur le Maire, il nous été donné de constater qu'il y a une telle richesse dans cette commune, ce qui nous a amené à concevoir 2 modules de 52 minutes. Nous envisageons de présenter ces 2 modules après les festivités du carnaval.

A l'issue de la projection, les échanges ont permis aux élus de mieux cerner le concept mais aussi d'approfondir.

Les élus ont interpellés Monsieur VOYER sur :

- Le coût de la production pour la commune,
- La propriété du film,
- La qualité de la production (qualité du mixage et de la bande son)
- La finalité d'un tel produit (produit touristique vendu dans les offices de tourisme et autres boutiques, produit qui sera diffusé sur les chaînes de télé, etc.)
- Mode de commercialisation et retour pour la ville

Après les échanges, le maire propose que soit désigné un groupe d'élus qui participeront au visionnage du film avant la production finale. A l'issue de cette production, le conseil municipal, sur la base d'un rapport réalisé par les élus, prendra sa décision.

Pour ce qui est de la participation de la ville soit 25 000€, le maire propose que la ville puisse s'adresser aux organismes qui sont susceptibles d'accompagner la commune ainsi qu'aux entreprises qui sont citées dans le film.

### DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

#### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017**

Le Maire fait un rappel des différents dossiers examinés et validés par le conseil en sa séance du 12 Décembre 2017, et invite les élus présents à cette dernière assemblée à s'exprimer ou à valider le procès-verbal.

Plus aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité moins une abstention (Mme Josiane PINVILLE, qui n'était pas présente au conseil du 12 décembre 2017).

#### **15) MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA REALISATION D'UN JARDIN PARTAGE**

Le maire invite Madame Carole BOULET élue déléguée en charge du Centre Communal d'Action Sociale à introduire ce point de l'ordre du jour.

En préambule, Madame BOULET explique que pour la mise en place d'un jardin partagé les orientations environnementales doivent être prises en compte, sans oublier le caractère social qui doit être partagé au sein de la population. Il est aussi important de mettre l'accent sur la mixité sociale. C'est donc dans ce sens que la ville a répondu à un appel à projet de la Collectivité Territoriale de la Martinique

Après ces quelques mots d'introduction Madame BOULET, introduit Madame JOSEPH-LOUISIA pour présenter le projet.

Tout d'abord, elle précise que la mise en œuvre de cette action repose sur la principale loi relative aux jardins familiaux datant du 10 novembre 1976 (loi n°76-1022) complétée par le décret d'application du 30 novembre 1979 (décret n°79-1026), indiquant par ailleurs que ces dispositions législatives se trouvent dans le Code Rural (Art. L. 561-1 et suivants).

La définition, non officielle, des jardins collectifs retenue est celle de la proposition de loi adoptée par le Sénat et transmise à l'Assemblée Nationale le 14 octobre 2003 : L'appellation "jardins collectifs" fait référence aux jardins familiaux, aux jardins d'insertion et aux jardins partagés, c'est-à-dire :

- *jardins familiaux* les terrains divisés en parcelles, affectées par les collectivités territoriales ou par les associations de jardins familiaux à des particuliers y pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial. [...]
- *jardins d'insertion* les jardins créés ou utilisés en vue de favoriser la réintégration des personnes en situation d'exclusion ou en difficulté sociale ou professionnelle. [...]
- *jardins partagés* les jardins créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité et étant accessibles au public. »

« Bô Jaden Nou » est une activité fédératrice, initiée par le CCAS, utilisant le support « jardin créole partagé » pour favoriser l'épanouissement personnel et collectif des administrés et plus particulièrement des séniors de la ville des Trois-Ilets. Cette activité a pour objectif de :

- Favoriser l'émergence d'un lieu de bien-être social ;
- Valoriser la tradition du jardin créole ;
- Développer des rapports intergénérationnels ;
- Contribuer au maintien de l'autonomie des séniors.

Décliné sur 700 m<sup>2</sup> de terre au bourg des Trois-Ilets, cet espace de proximité, mis à disposition gratuite par la Ville, se veut être accessible, proche des habitations et du plus grand nombre des participants. Il s'agit de l'Habitation Desgrottes, le jardin partagé s'étalera sur une surface de 700 m<sup>2</sup> dont 500m<sup>2</sup> de parcelles cultivables. Les 200m<sup>2</sup> restants se répartiront entre plusieurs aires : espaces de stockage de matériels, récupération d'eau, compostage et stationnement.

Ce projet a été monté avec des agriculteurs des Trois-Ilets tels les CREMAS et sera aussi porté par d'autres techniciens agronomes. L'idée pour nous est de voir comment la population réagira à l'idée du Jardin partagé, d'autant qu'il s'avère important de tout mettre en œuvre pour que les participants à cette action s'inscrivent dans une dynamique d'acteurs.

Ce projet a reçu une subvention de la CTM.

Exprimant son intérêt pour une telle initiative, René GALY rappelle l'importance d'accompagner un tel projet.

**Madame JOSEPH-LOUISIA** insiste sur le fait que le jardin partagé n'est pas un jardin communautaire, puis met l'accent sur le fait que la particularité du jardin partagé réside dans le fait que l'activité se déroule sur une parcelle où tout le monde cultive ensemble et que le fruit n'est récolté qu'avec les personnes participants.

**Monsieur Adrien ALTIUS** demande que lui soit indiqué le public concerné par cette opération.

**Madame JOSEPH-LOUISIA** : A la conception du projet nous pensions le réserver à un public séniors soit donc des personnes de plus de 60 ans. Mais, nous avons revisité le projet pour permettre la mixité, en veillant néanmoins à ce qu'il y ait des séniors qui y participent. De ce fait et comme pour

favoriser le lien intergénérationnel, le jardin partagé sera ouvert à tous, pour un total de 30 participants.

**Madame Josiane PINVILLE** interroge les intervenants sur le contenu de l'action pense qu'en dehors de l'aspect jardinage, de communauté, de liens intergénérationnels, il serait intéressant que soit prévu une partie éducation, promotion à la santé afin de profiter de ces fruits de ces légumes pour faire une éducation sur la transformation ou la nécessité d'utiliser les produits locaux.

A cela Madame JOSEPH-LOUISIA précise que l'ingénieur Agronome qui animera des formations de valorisation des produits locaux proposera la mise en place d'atelier en direction du public sur des thématiques, manger sain et équilibré à partir des produits que nous avons sur le territoire. Il y aura aussi dans le prolongement de l'action, les ateliers cuisine que nous menons sur le territoire.

Répondant à une question de Madame ARTIGOT, Madame JOSEPH-LOUISIA indique, que pour formaliser le projet et préciser les limites du jardin qui sera balisé et clôturé, il y aura un règlement intérieur et une charte.

Enfin, il est important de retenir que l'objectif n'est pas de tirer un gain, mais de rendre les personnes acteurs du lien social, de leur autosuffisance. Notons par ailleurs qu'en dehors du jardin et des ateliers il y aura en direction du grand public des conférences.

Le maire explique que la ville mettra à la disposition du CCAS pour mener cette action une partie d'un terrain classé en zone constructible situé à la limite de Thérailly, pour mener ce projet.

**Après discussions l'assemblée a l'unanimité moins une abstention (Mme Christelle MOUCLE-HENDERSON) donne un avis favorable à la mise en place de ce Jardin Partagé et donne mandat au maire pour autoriser la mise à disposition d'une parcelle de 700 m<sup>2</sup> et signer les documents inhérents à ce dossier.**

Madame MOUCLE-HENDERSON a expliqué son abstention : je tiens à préciser que le projet est louable, mais je mets un bémol sur le choix du terrain. En fait ma préoccupation vient du fait que je ne souhaite pas voir lancer ce projet sur un terrain qui d'ici 5 ans pourrait être récupérer pour une autre opération.

Monsieur le Maire précise que ce type de jardin réalisé sans apport de terre ne restera jamais à la même place donc demain il sera indispensable d'étendre l'occupation de ce jardin qui ne restera jamais 5 ans à la même place.

### **3) ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE FONDS SUR SUBVENTIONS AUX**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE 30 000,00 €**
- **CAISSE DES ECOLES DE 30 000,00 €**

Le Maire rappelle aux élus (es), que chaque année en attendant le vote des budgets du CCAS et de la Caisse des Ecoles, la ville fait une avance de fonds sous forme de subvention, permettant au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles de pouvoir fonctionner.

Le montant proposé pour chaque établissement est 30 000 €.

**A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire à signer les documents inhérents à ce dossier.**

A l'instar de l'intervention de Madame BOULET, Madame MOUCLE-HENDERSON propose au maire que soit étudié le point relatif à l'organisation de la fête patronale, ce qui permettrait de libérer Monsieur Bruno Mariette.

Cette demande est soumise à l'assemblée qui émet un avis favorable. Le maire annonce le point 14.

### **13 VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET DU BUDGET DE LA FETE PATRONALE DE FEVRIER 2018**

Monsieur MARIETTE remercie Monsieur le Maire et présente aux élus les festivités qui marqueront la fête patronale et le carnaval 2018. Il rappelle que les documents ont été portés à la connaissance de chacun.

Dans ces documents vous trouverez en plus du programme, le budget hors collation qui s'élève à : une dizaine de milliers d'euros. Le budget est sensiblement identique à celui de l'année dernière.

Cette année, la cérémonie officielle d'ouverture se déroulera le 3 février 2018. Il n'y aura pas de manifestations le dimanche 4 et nous nous retrouverons le dimanche 11 février pour les jours gras jusqu'au mercredi des cendres.

Les réjouissances seront placées sous la présidence d'honneur de Monsieur Danibert ANTIPHATE et la fête organisée en hommage à KHOKHO RENE-CORAIL artiste émérite des Trois-Îlets et de la Martinique dont nous célébrerons le 20<sup>ème</sup> anniversaire de son décès.

Aussi une ovation à l'intention de Monsieur Pierre CREPIN pour la création d'un musée de robes, chaussures « An Tan Lontan et contemporaines ».

Après un rappel des différents temps forts, le maire invita les élus à réagir.

M. Adrien ALTIUS : « J'ai juste une remarque qui concerne le programme qui est très bien fait mais qui est illisible. »

A cela monsieur Mariette déclare : « nous travaillons avec un prestataire et avons l'habitude de lui adresser des envois numériques. Néanmoins, nous n'avons constaté au retour de l'envoi la taille de la police qui nous a été proposée. Je n'ai récupéré et découvert les flyers qu'hier soir et ce matin au cours de la réunion de service avec monsieur le Directeur général des Services. »

Ainsi, pour ce qui est du caractère illisible du flyer de la fête patronale Monsieur Mariette dans ses explications a mis en cause le prestataire.

Le soir du 1<sup>er</sup> février, un mapping sera réalisé sur la façade de l'église par Monsieur David GUMBS. Il s'agit d'une projection numérique autour de l'art floral. La projection sera interactive et les spectateurs pourront aussi intervenir de façon digitale sur ce qui sera projeté.

Cette action est gratuite, car la ville avait soutenu Monsieur David GUMBS pour sa participation à un concours auprès des affaires Culturelles. Il a donc été lauréat de ce concours.

Monsieur le Directeur Général des Services, fait quelques observations à savoir :

- Absence de réunions préparatoires est un handicap, car si nous avions eu une, nous aurions rejeté ce flyer qui n'est pas bon, car illisible et peu attrayant
- Il y aura la cérémonie de dénomination de la Bibliothèque et je pense qu'il fallait de quelques lignes supplémentaires sur madame LUNG-FOU
- Sur le budget, j'ai eu l'occasion ce matin de rappeler à Monsieur MARIETTE que pour qu'il soit institué pour le carnaval des réunions préparatoires dès le mois de décembre sont nécessaires, et qu'il devrait toute l'année faire des démarches pour obtenir du mécénat ou

du sponsoring. Pour exemple, le carnaval de Ducos est financé par CARREFOUR et celui du François est en partie financé par la fondation CLEMENT. Donc les commerçants profitent du carnaval que nous réalisons et c'est tout naturellement qu'ils doivent aussi contribuer à son financement.

Pour ce qui est de la sécurité Monsieur MARIETTE indique qu'il aura comme l'année dernière :

- 7 agents de sécurité et 1 maître-chien
- 4 ASVP plus les policiers municipaux renforcés par les gendarmes.

Madame Marthe ROUVEL : Pouvez-vous nous dire ce qui est prévu pour le carnaval des écoles, ainsi que les détails sur le coup financier de la programmation artistique car dans votre budget il y a un montant global alors que nous ne disposons d'aucune indication sur le coup des prestations. Il en est de même d'ailleurs pour le prestataire de la sonorisation.

Monsieur Bruno MARIETTE : « Effectivement, ce matin en réunion a été présenté un budget plus élaboré qui tenait sur 2 pages et en fait j'avais estimé à tort que pour ce soir il était préférable de vous proposer quelques choses de plus synthétique. »

Au cours des échanges, les élus ont posé le problème de l'itinéraire du carnaval. Le Maire a rappelé que les carnavaliers devront respecter les dispositions qui ont été arrêtées. Aujourd'hui les conditions de sécurité sont bien différentes.

Il est a été préconisé que soit menée une action après le carnaval 2018 pour définir un cadre réglementaire pour les manifestations carnavalesques en 2019.

Les élus font objection à la proposition de monsieur MARIETTE qui consistait à faire sortir le BWABWA avec le carnaval des écoles le 6 février. Ils proposent que soit respectée la tradition et que le BWABWA ne sorte que le dimanche.

Enfin pour prendre en compte les observations des élus qui ont émis l'idée de supprimer le champagne, le maire préconise que soit mené une réflexion pour reconstruire à la baisse le coût de la fête patronale.

Après les échanges le maire propose aux élus de valider le coût global provisoire de la fête qui s'élève à 95 000€.

A l'unanimité, moins 2 abstentions (Madame Ghyslaine ARTIGOT et Monsieur Adrien ALTIUS) le conseil municipal émet un avis favorable et autorise la maire à engager les signer les dossiers inhérents à cette affaire.

#### **14) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOYER RURAL DE MORNE CARETTE POUR LA MANIFESTATION TRACE KIMBY CONGO**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que chaque année, dans le cadre de la fête patronale, le Foyer Rural de Morne-Carette sollicite une subvention pour l'organisation de la manifestation sportive intitulée : Tras Kimbi Congo.

Cette manifestation se décompose en 2 parties : une marche et une course.

La subvention sollicitée est de 2 000€.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat au maire pour signer les actes inhérents à ce dossier.

#### **4. VALIDATION DU TRANSFERT D'IMMEUBLE ET DE MEUBLES ENTRE LA VILLE ET LA CAESM**

Le maire rappelle aux élus que ce point concerne le local anciennement siège de l'OTITour. Il explique qu'il s'agit d'une convention passée à l'Espace Sud (la CAESM), afin que ce bâtiment devienne le siège de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Désormais à partir de cette convention, ce bâtiment abritera le Bureau d'Information du Tourisme.

**A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat au maire pour signer les documents inhérents à ce dossier.**

#### **5) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MONSIEUR CHRISTIAN CHERY.**

Le maire présente à l'approbation de l'assemblée le renouvellement du bail entre la ville et Monsieur Christian CHERY.

Il s'agit donc de l'ancien local à poubelle de la Marina qui a été transformé. Aujourd'hui cet espace est loué à Monsieur CHERY.

Pour permettre à ce dernier de régulariser sa situation de 2014 au 31 Décembre 2017. Le prix de la location est de 50 €/mois.

Je propose que ce bien intègre en 2018 la Régie Autonome du Port de Plaisance de l'Anse-Mitan, puisque c'est une composante de la marina.

**A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable :**

- pour le renouvellement du bail au tarif de 50€ jusqu'au 31 décembre 2017,
- le transfert de ce bien à la Régie Autonome du Port de Plaisance qui révisera le Loyer.

#### **6) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES 4<sup>ème</sup> JOURNEES MARTINIQUEISES DE DREPANOCYTOSE DU 15 AU 17 FEVRIER 2018.**

Le Maire soumet aux élus une demande d'aide introduite par l'Association de Soutien aux Actions contre la Drépanocytose qui organise du 15 au 17 février 2018 les 4<sup>èmes</sup> journées Martiniquaises de Drépanocytose.

Première maladie génétique en Caraïbe et au monde, la drépanocytose est aussi une priorité de santé publique dans les départements français d'Amérique.

En Martinique plus de 10% de la population sont transmetteurs sains d'une anomalie de l'hémoglobine sans être malade et plus de la moitié d'entre eux l'ignorent. Le nombre de malades est estimé à 1500.

La volonté des organisateurs, est de continuer à former les professionnels de santé, à informer et sensibiliser la population.

De riches échanges entre médecins, chercheurs, paramédicaux et associations de patients venant de Caraïbe, d'Europe et d'Afrique sont prévus.

Après discussion, le conseil municipal accorde une aide de 500€ pour l'organisation du Congrès.

**7) DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN CLASSE DE DECOUVERTE A PARIS POUR 3 CLASSES DE CM2 DU 22 AU 30 AVRIL 2018.**

Le Maire porte à la connaissance des élus, que la ville a été sollicitée par la Directrice de l'Ecole Ilet Charles pour un soutien financier afin de permettre à 68 élèves accompagnés de leurs enseignants d'effectuer un voyage scolaire à Paris sur la période allant **du 22 au 30 avril 2018.**

Au cours de ce séjour, les élèves découvriront la capitale à travers ses richesses historiques mais aussi et surtout artistiques.

Cette ambitieuse aventure est en cohérence avec le projet d'Ecole qui dans son 3<sup>ème</sup> axe vise à développer l'éducation artistique et culturelle en l'intégrant dans les pratiques scolaires comme une dimension fondamentale de la formation des élèves se fondant sur 2 objectifs essentiels énoncés dans les instructions officielles :

- La réduction des inégalités d'accès aux œuvres et aux pratiques ainsi que la formation de nouvelles générations de jeunes plus cultivés et plus ouverts aux arts et à la culture ;
- L'épanouissement équilibré des enfants et des jeunes dont l'intelligence sensible et créative doit être développée tout autant que l'approche rationnelle des savoirs et du monde : l'école doit leur donner la possibilité d'avoir un rapport personnel avec les arts et la culture.

Il est aussi à noter l'existence d'une certaine cohérence avec le **projet académique** sur 2 axes :

- **Axe 1** : Promouvoir la réussite, l'épanouissement et la construction de l'autonomie intellectuelle de tous les élèves au sein d'une école inclusive,
- **Axe 2** : Favoriser la poursuite d'étude jusqu'à la fin du secondaire et préparer les jeunes à s'insérer dans la société.

Mme ACCUS ADAINE présente le projet en insistant également sur sa dimension sociale et met en relief l'implication de l'équipe pédagogique pour qu'il puisse se réaliser.

**La demande de subvention porte sur 13 600€**

A l'Unanimité moins 3 abstentions (René GALY – Robert RENE-CORAIL - Daniel BRELEUR) le conseil municipal accorde une aide financière de 10 000€. Les élus retiennent le principe d'accorder pour boucler le budget un complément de 3 600 €.

**8) DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE MONGERALD POUR UN PROJET THEATRE « LYCEENS A AVIGNON » du 16 au 27 juillet 2018.**

Le Maire porte à la connaissance des élus, que la ville a été sollicitée par Le Lycée MONTGERALD du Marin pour un soutien financier de permettre aux élèves de l'atelier Théâtre de se rendre du 16 au 27 juillet 2018, au Festival d'Avignon dans le cadre de l'opération « Lycéens en Avignon ».

Au cours de ce séjour, les lycéens vivront une expérience mêlant les pratiques amateurs et professionnelles, en découvrant à travers des rencontres la présentation de réalisation, de création, le projet étant de cheminer vers et avec des formes artistiques

contemporaines diverses. Ces échanges et découvertes donneront lieu à la création d'une trace collective.

Ce déplacement s'inscrit aussi dans le Projet « Lycée du Respect, de la Réussite et de la Responsabilité » du Lycée MONTGERALD et qui a pour objectif de permettre aux élèves :

- D'avoir une ouverture culturelle riche et variée,
- Faire vivre une expérience artistique de manière collective, ludique, épanouissante et créative,
- Se projeter dans une démarche de parcours du comédien et du festivalier,
- Elaborer son projet d'orientation professionnelle,
- Avoir un regard nouveau sur les métiers artistiques,
- Comprendre le monde économique et professionnel ainsi que la diversité des métiers et des formations artistiques notamment en ce qui concerne le théâtre,
- Développer le sens de l'engagement et de l'initiative.

29 élèves sont engagés dans cette belle aventure dont un jeune originaire des Trois-Îlets. La participation demandée aux parents est de 700 € / élève.

Mme ACCUS ADAINE précise qu'après investigation, seul un enfant des Trois-Îlets est concerné, que ce dernier fait l'objet d'une situation familiale particulière et qu'il convient d'en tenir compte.

**A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande et accorde une aide de 500 € au titre de la prise en charge.**

Les élus adoptent aussi à l'unanimité le principe selon lequel si la famille se trouve en difficulté pour boucler sa participation, elle pourra présenter un dossier d'aide auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour obtenir le complément.

**9) DEMANDE D'ACQUISITION « D'UN NOUVEL OUTIL DE PASSATION DE BILANS PSYCHOMETRIQUES LE WISC 5 ».**

**Le conseil municipal à l'unanimité demande à ce qu'un courrier soit adressé à cet organisme afin d'indiquer que cette acquisition ne relève pas de la compétence de la ville.**

**10) VOTE DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE DES AGENTS**

Le Maire rappelle aux élus que la loi du 2 février 2007 de Modernisation de la fonction publique, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la possibilité pour les collectivités et leurs établissements publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Il rappelle les principes selon lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat dit « labellisé », auprès de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales.

- soit engager une procédure de mise en concurrence pour conclure une « convention de participation » avec l'opérateur choisi. Chaque adhésion, facultative pour l'agent, peut faire l'objet d'une participation financière de la collectivité.

Les collectivités choisissent, comme pour la santé comme pour la prévoyance, entre l'une et l'autre de ces procédures.

La participation est versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via un organisme.

**A l'Unanimité, les élus adoptent le principe et fixent la participation de la ville à 20€/agent. Mandat est donné au maire pour la mise en œuvre de cette disposition.**

#### **11) VOTE DU MAINTIEN D'UN COMITE TECHNIQUE UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS**

Le Maire informa les élus que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 32, prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS et Caisse des écoles) à cette collectivité, de créer un comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Compte tenu des effectifs de la Commune, du CCAS et de la Caisse des écoles estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 respectivement de 170, 3 et 7 agents, le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 décembre 2013, a créé un comité technique commun aux trois entités lors des élections professionnelles de 2014.

Considérant donc les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- Commune                  161 agents,
- CCAS                      4 agents,
- Caisse des écoles        3 agents,

Le comité technique commun pour les agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des écoles peut être maintenu.

**Après discussions, les élus adoptent à l'unanimité le maintien du Comité Technique Commune pour les agents de la Collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles. Mandat est donné au Maire pour la mise en œuvre de cette disposition.**

#### **12) RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire indique aux élus, que Suite à la déclaration d'emploi d'un poste de Directeur des Services Techniques au Centre de Gestion le 10 novembre 2015, puis après sélection de dossier et mise en place d'un jury de recrutement le 20 janvier 2016, le Directeur des Services Techniques de la ville a été embauché pour une période de deux ans, allant du 15 février 2016 au 14 février 2018.

Compte tenu de la satisfaction donnée pour le travail accompli et de la volonté partagée de continuer à collaborer

Les élus à l'unanimité donnent un avis favorable pour le renouvellement du contrat de Monsieur David BELLEGARDE en qualité de Directeur Des Services Techniques

Questions Diverses :

**16) PRISE EN CHARGE D'UN TITRE DE TRANSPORT POUR MR MBASSE MAURICE ALLER SIMPLE**

Le Maire présente à l'assemblée la situation de Monsieur M'BASSE Maurice. Il rappelle que ce dernier vit en Métropole, qu'il travaille au sein d'une collectivité et qu'il est rentré en Martinique en disponibilité, dans l'espoir de trouver un emploi au sein d'une collectivité.

La ville l'a accompagné dans sa recherche d'emploi au sein de l'entreprise BELLARD.

Le Maire indique qu'il a été rendu destinataire d'un courrier adressé par la fille de Monsieur M'BASSE, lui faisant état de la situation de son père et lui demandant de bien vouloir contribuer au retour de son père en Métropole, afin de reprendre son poste et retrouver sa famille.

Après avoir rencontré Monsieur M'BASSE, le maire propose à l'assemblée que la ville assure la prise en charge du billet de transport aérien pour Monsieur M'BASSE

**17 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOTAIRE POUR LA RETROCESSION FONCIERE FAITES PAR LES HERITIERS RHINO ET LACLEF, DE L'ASSIETTE DE LA VOIRIE PERMETTANT D'ACCÉDER A LA PROPRIÉTÉ LAGUERRE ET VERS LA ROUTE DE PAPIAS.**

Le maire précise à l'assemblée que pour éviter les situations comme celle de la Pointe où des personnes contestent des réalisations notamment l'assiette foncière de la voirie, la ville a reçu une offre de rétrocession foncière des familles RHINO – NEBOLLE – MAGDELONETTE- CIDALISE.

Ce chemin permettra le désenclavement des terrains LAGUERRE qui sont derrière, mais aussi de passer de Passemontemps à Papias et de Papias à Desloges.

Cette proposition de rétrocession est faite à l'Euro symbolique. La ville devra néanmoins supporter les frais de notaire. La ville disposera donc d'un acte authentique.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat au Maire pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Il est 23H22, le maire remercie les élus et lève la séance.



République Française  
Collectivité Territoriale de Martinique



PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le Jeudi vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud René-Corail.

**Présents :**

M. le Maire Arnaud **RENE-CORAIL**

Mmes : Denise **GUILLOIS**, Nadia **ACCUS-ADAINE**, Nathalie **GRAT**, Carole **BOULET**, Myriam **PINVILLE**, Ghislaine **ARTIGOT**, Annette **HABRAN**, Josiane **PINVILLE**,

MM : Robert **RENE-CORAIL**, Alexandre **CLUZEL**, René **GALY**, Jérôme **PADRA**, Antonio **JAÏR**, Adrien **ALTIUS**, Clément **JEAN-ALPHONSE**, Daniel **BRELEUR**, Serge **SAINTE-ROSE**

**Absents :**

Mme : Marlène **MAIKOOVA**. Christelle **MOUCLE**,

Mrs : Jean-Luc **MOSTOR**, ,

**Absents excusés :**

Mesdames : Maryse **RAGOON**, Marthe **ROUVEL**, Gina **CHRISTOPHE-HAYOT**, Danielle **SAINTE-AIME**, Valérie **HIERSO**

MessieurS : Serge **PAIN**, Willy **HABRAN**, Joé **YANG-TING**.

**Membres Absents ayant donné procuration :**

M. Serge **PAIN** à Mme Nadia **ACCUS-ADAINE**

Mme Maryse **RAGOON** à M. Arnaud **RENE-CORAIL**

Mr. Joé **YANG-TING** à Mr Adrien **ALTIUS**.

Mr. Willy **HABRAN** à Annette **HABRAN**.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 17 présents, 8 absents excusés, 4 procurations et 3 absents. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Madame Myriam **PINVILLE** est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie les élus de leur présence, puis rappelle les points qui y seront étudiés :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018.
- 2) ANALYSE DES DOSSIERS EN VUE DE CESSIONS DES PARCELLES APRES AVIS DES DOMAINES
  - Parcelle : 14 Rue des Citronniers, K 173 POUR 360 m<sup>2</sup>
  - Parcelle : Lotissement, D 605 pour 367 m<sup>2</sup>
  - Parcelle : Plage de l'Anse-à-l'Ane, B N°33 comportant 3 lots

- 3) DEFINITION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE SUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE
- 4) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNE ET PORT DE PLAISANCE
- 5) QUESTIONS DIVERSES

#### DEROULEMENT DE LA SEANCE

##### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018.**

Le Maire fait un rappel des différents dossiers examinés et validés par le conseil en sa séance **du 25 JANVIER 2018**, et invite les élus présents à cette dernière assemblée à s'exprimer ou à valider le procès-verbal.

**Plus aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Serge SAINTE-ROSEE, qui n'était pas présent au conseil du 25 Janvier 2018).**

##### **2) ANALYSE DES DOSSIERS EN VUE DE CESSIONS DES PARCELLES APRES AVIS DES DOMAINES.**

Le maire rappelle aux élus qu'en 2017, en séance ordinaire, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour la cession de certaines parcelles, propriétés de la commune.

Il indique, qu'en application aux dispositions réglementaires, la ville s'est informée auprès du service des Domaines de la valeur vénale de chacune des parcelles afin de permettre au conseil municipal de statuer sur le coût du m<sup>2</sup>, qui sera proposé aux différentes personnes concernées par ce dossier.

Les propriétés concernées sont :

➤ **Parcelle communale nue section K n° 173 d'une contenance de 360 m<sup>2</sup>**  
Cette unité foncière qui se trouve au 14 rue des Citronniers est estimée par **le service des Domaines à 57 600€ soit 160€/m<sup>2</sup>.**

C'est Monsieur Laurent ACCUS qui a fait auprès de la ville une demande d'acquisition.  
Monsieur le Maire précise que Monsieur ACCUS est un jeune qui habite le quartier.

Pour répondre à une question de monsieur Serge SAINTE-ROSE, Monsieur le maire précise que Monsieur ACCUS a indiqué vouloir édifier sur cette parcelle sa maison d'habitation. Il poursuit en indiquant que la ville devra redéfinir le parcellaire, afin de connaître le résiduel foncier.

Monsieur Serge SAINTE-ROSE fait mention de la valeur du foncier sur la ville des Trois-Ilets, et déclare **qu'on a souvent peur de la plus-value du terrain après, ce qui explique sa question de tout à l'heure. Si l'acquéreur a un projet, et que nous souhaitons accompagner un jeune de la ville à concrétiser son projet, je suis favorable.** Puis invite les élus à demeurer vigilants pour que cela ne devienne une réserve foncière qui favorisera la spéculation.

Le maire demande aux élus de faire des propositions quant au prix du m<sup>2</sup>.

Après discussions, les élus proposent de maintenir le coût proposé par le service des Domaines soit 160€/m<sup>2</sup>

**A l'unanimité, les élus donnent un avis favorable pour la cession du foncier constituant la parcelle cadastrée section K 173 à Monsieur Laurent ACCUS, pour le montant de 160€/m<sup>2</sup>.**

➤ Parcalle communale nue, section D n° 605 d'une contenance de 367 m2.

Le Maire fait un bref rappel aux élus de l'historique de cette affaire et des décisions qui ont été prises sur cette parcelle cadastrée Section D N° 605, qui initialement était proposée aux héritiers de Monsieur Emile PINVILLE par attribution à sa veuve Madame PINVILLE Victoire en échange de la parcelle sur laquelle a été construite à la rue Schœlcher, le bâtiment qui anciennement abritait une classe de l'Ecole Maternelle.

Depuis, Madame PINVILLE a fait le choix de ne plus réaliser cette affaire et nous avions en séance ordinaire décidé de vendre cette parcelle à Madame JAMBU Rosalie qui est propriétaire de la parcelle limitrophe. Toutefois, comme nous l'avons décidé pour la cession à Monsieur ACCUS, nous allons devoir sortir de cette parcelle la servitude qui traverse ce terrain avant de céder le résiduel.

A l'instar de la précédente offre de cession, là aussi c'est le prix du m<sup>2</sup> que nous voterons, puisque la ville devra missionner un géomètre pour définir la surface qui sera céder à Madame JAMBU.

Cette unité foncière se trouve lotissement Pointe Desgrottes ~~et~~ est évaluée par le service des Domaines à **200 € le m<sup>2</sup>**

Après discussions, les élus proposent de maintien du coût proposé par le service des Domaines soit 200€ le m<sup>2</sup>.

**A l'unanimité, les élus donnent un Avis favorable pour la cession du foncier constituant la parcelle cadastrée section D 605 à Madame Rosalie JAMBU pour le montant de 200€ le m<sup>2</sup>.**

➤ Parcalle communale **section B n° 33 d'une emprise de 1038 m<sup>2</sup>** prélevée sur une superficie totale de 8 780 m<sup>2</sup>.

Il s'agit de régulariser l'occupation de Monsieur **BARDOUX Roger** d'une part ; et de **Madame Veuve BARDOUX Paulette**, qui depuis très longtemps ont fait une demande d'achat du foncier sur lequel a été respectivement édifié leur maison d'habitation.

A cette époque, le Plan de Prévention des Risques ne permettait pas de céder ces parcelles qui étaient en zone rouge. Aujourd'hui, la situation a quelque peu évolué, les sols demeurent en zones de liquéfaction mais cessible. La situation du foncier par rapport à la zone de risques, fait que le service des Domaines estime ce terrain au prix de 72€ le m<sup>2</sup>.

Le maire insiste sur la nécessité de régulariser la situation avec ces deux familles.

Après discussions, les élus proposent de maintien du coût proposé par le service des Domaines soit 72€ le m<sup>2</sup> d'après le plan de bornage indiquant la surface occupée par chaque famille.

**A l'unanimité, les élus donnent un avis favorable pour la cession du foncier occupé par Monsieur et Madame Roger BARDOUX d'une part ; et Madame Veuve Paulette BARDOUX d'autre part, pour le montant de 72€ le m<sup>2</sup>.**

**3) DEFINITION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE SUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE**

Le Maire porte à la connaissance des élus que lors de l'inauguration du centre de secours des Trois-Ilets, qui s'est déroulée entre les Pompiers, le Préfet, le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique, le Président du CASDIS, le Représentant de l'Assemblée Territoriale et le Maire des Trois-Ilets, Monsieur le Directeur Départemental et

Monsieur le Président ont évoqué avec moi le principe de la participation financière de la ville pour la construction du Centre de Secours.

**Le coût global des travaux de construction est de : 1 844 205,00 €**

**L'Etat intervient dans le cadre de la loi Barnier à hauteur de 50%, soit 922 102 €**

**La CTM contribue au financement par une subvention de 30% soit 553 261 €**

**Le SDIS financent les 20% restants soit 368 841 €**

Il indique par ailleurs que le terrain assiette est de 3 500 m<sup>2</sup>, est une propriété de la Collectivité Territoriale de Martinique, gracieusement transféré au SDIS par la CTM est estimé à 308 000 €.

Monsieur le Maire explique qu'en principe ce sont les communes qui mettent à disposition le foncier pour la construction de la caserne, ce qui n'est pas le cas pour la commune des Trois-Îlets.

La ville chaque année verse sa participation au SDIS pour un montant de 134 000€. Cette somme n'a rien à voir avec la construction. C'est pour cela que je propose que nous partagions la participation du SDIS, en prenant l'engagement de payer 150 000€ sur 2 ans soit 2018 et 2019.

Monsieur ALTIUS Adrien demande au maire si cette demande de participation émane du SDIS en y ajoutant qu'il y a aussi le problème du matériel de secours.

Monsieur le Maire précise que la participation communale est obligatoire et n'a rien à voir avec la participation à la construction du Centre.

Monsieur CLUZEL souhaite que lui soit indiqué si la ville sera en mesure d'assurer le paiement de sa participation soit 134 000€ et les 75 000€ pour sa contribution à la construction.

Monsieur le Maire affirme que ces dépenses sont des obligations. D'un côté il y a une participation et de l'autre un investissement qui nécessite une contribution de la ville. Nous devons aussi répondre à cette question à savoir si la ville des Trois-Îlets avait oui ou non besoin d'un Centre de Secours ?

C'est pour cela que je propose le règlement des 150 000€ en 2 fois soit 2018 et 2019.

**A l'unanimité, les élus donnent un avis favorable pour la prise de participation au coût de la construction du Centre de Secours des Trois-Îlets pour un montant de 150 000€, qui sera payée en 2 fois à concurrence de 75 000€ en 2018 et 75 000€ en 2019.**

#### **4) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNE ET PORT DE PLAISANCE**

Dans son propos, le maire fait un bref rappel aux élus des obligations réglementaires de la loi de Finances qui dispose que le Conseil municipal doit avant le vote du budget tenir un débat d'orientations budgétaires, qui en fait sont les orientations du maire.

Il rappelle aux élus que chacun a été rendu destinataire d'un document pour préparer cette réunion et que chacun sera ce soir en mesure d'enrichir par ses interventions le débat d'orientations budgétaires.

Ce document vous dresse la situation budgétaire de la ville, tout en présentant au préalable la situation Internationale, Nationale et Locale.

D'emblée, Monsieur le Maire a souhaité faire un point sur la problématique de la taxe d'habitation afin de clarifier la situation locale aux regards des annonces faites par le Président de la République. On en parle beaucoup, vous avez bien vu je l'espère que ce n'est pas le mot exonération qui est écrit, mais le mot dégrèvement, comprenez bien que si vous payez hier 800€, que vous avez un revenu inférieur à 27 000€ avec 2 enfants à charge donc un revenu fiscal du ménage à 43 000€, il vous sera accordé un dégrèvement de 30% de ces 800€. Sachez donc que la commune recevra toujours la somme qu'elle a voté qui sera tirée de ces 800€. L'Etat encaissera les 70% de votre poche. L'année prochaine vous aurez droit à 95% de dégrèvement, toujours de dégrèvement pas d'exonération.

Aucune question n'ayant été posée sur la taxe d'habitation.

Pour ce qui est de la Dotation Globale de Fonctionnement, le maire indique aux élus :

- Qu'il n'y aura pas d'augmentation cette année,
- Que les fonds de coopérations intercommunales, ce n'est pas pour nous, nous n'en avons pas plus,
- Que nous continuerons à percevoir la compensation d'exonération fiscale,
- Que la ville percevra aussi un peu plus dans le domaine des titres sécurisés puisque à travers l'Etat-Civil nous réalisons de plus en plus de missions en lieu et place des services de l'Etat.
- Qu'il faut aussi noter les versements FCTVA, même s'il est rappelé que les taux et les dépenses éligibles demeurent inchangées, nous parlons bien d'investissements.

Pour ce qui est des orientations de la commune, il vous est présenté dans un tableau :

Je vous propose une lecture du tableau retraçant les grandes masses du compte administratif sur la période 2013 à 2017 et jointe au présent rapport.

## **1 / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES**

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2011 au compte administratif 2017.

En K€	2013	2014	2015	2016	2017	Comparatif 2017/2016 en %
Dépenses réelles de fonctionnement	9892,50	10853,32	11611,38	11077,84	11947,71	8,05 %

### **Les charges financières**

Les charges financières représentent donc le coût de la dette et sont considérées comme une dépense de fonctionnement obligatoire. Elles évoluent en dent de scie sur la période de 2013 à 2017 avec un pic d'un montant de 70 142,32 € en 2015. Par rapport à l'année 2016, il est constaté une diminution des charges financières de l'ordre de 2,29 %. L'évolution de cette variable reste toutefois soumise à la probabilité d'un financement des investissements par l'emprunt en 2018.

## La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les dépenses de personnel sont estimées à hauteur de 6 305 828,50 euros au titre du compte administratif 2017 prévisionnel. Par rapport à l'année 2016, elles subissent une augmentation de 383 084,89 euros, soit 6,47 % par rapport à l'année précédente. Les facteurs explicatifs de cette évolution proviennent principalement :

- De la réforme statutaire portant sur les avancements d'échelon et de grade ainsi que la nomination de tous les agents de la fonction publique
- Du transfert du paiement des prestations familiales des agents titulaires à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) devenu effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Tous les traitements sont assujettis à la cotisation AF (Allocations familiales), fonctionnaires compris, dont le taux est de 5,25%.
- De l'augmentation des charges patronales pour l'année 2017 par rapport à l'année précédente à raison de +5,70 % pour les fonctionnaires et de +1,77% pour les non-titulaires de droit public.
- Du redressement de la Sécurité Sociale
- De l'embauche d'enquêteurs recenseurs pour effectuer le recensement de la population

### **La répartition des effectifs**

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Titulaire et Stagiaire</b>	95	107	104	100	105	111	112
<b>Apprentis</b>	8	5	3	3	2	1	0
<b>Emplois Aidés</b>	36	25	30	33	37	44	33
<b>Contractuels</b>	34	31	27	29	30	11	15
<b>Auxiliaires</b>	9	4	3	2	2	0	0
<b>Total</b>	<b>182</b>	<b>172</b>	<b>167</b>	<b>167</b>	<b>176</b>	<b>167</b>	<b>160</b>

Globalement, les effectifs de la commune ont diminué sur la période de 2011 à 2014 et 2015 à 2017. Le comparatif 2016 / 2017 fait apparaître une baisse de 4,19 %.

Dans les commentaires le maire invite les élus à retenir l'évolution de l'effectif en insistant sur le fait que malgré la baisse, la ville a 300 000€ de plus à payer.

Il précise par ailleurs que mise à part les emplois aidés, la quasi-totalité du personnel municipal est un personnel titulaire.

### Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants nécessaires à l'activité des services (Achat de fournitures, combustibles ...), les services extérieurs (Entretien et réparation, primes d'assurances, maintenance, ...) et les autres services extérieurs (honoraires, relations publiques, frais postaux....).

Les charges à caractère général évoluent en dent de scie sur la période 2013 à 2017 atteignant le montant 4 104 167,85 euros le plus élevé en 2015. Le comparatif de 2017 par rapport à 2016 fait apparaître une augmentation de 603 994,69 euros, soit 17,56 %.

### Les subventions versées aux associations

Au sein de la collectivité, la politique de diminution des subventions accordées aux associations est mise en œuvre pour leur permettre de solliciter d'autres partenaires financiers. Ce poste évolue de manière irrégulière sur la période de 2013 à 2017 atteignant un pic en 2014 d'un montant de 474 277,40 euros. En comparant le montant de la subvention 2017 par rapport à 2016, on constate une diminution d'un montant de 220 826,00 euros, soit – 54,37%.

### **Le Temps d'activités périscolaires**

Les nouveaux rythmes éducatifs ont été mis en place dans tous les établissements scolaires de la commune dès la rentrée 2014. La ville a mobilisé les associations du territoire pour l'organisation des activités de loisirs éducatifs. Ce poste de dépense a augmenté de 2014 à 2016 et a diminué en 2017. Le comparatif de 2017 par rapport à 2016 fait apparaître une diminution de 114 847,27 euros, soit -45,47%.

### **Charges exceptionnelles**

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 286 097,05 euros en 2017, soit une différence de l'ordre de 178 952,27 par rapport à l'année 2016. Cette augmentation provient principalement de l'annulation du titre de recette de subvention d'un montant de 155 496,00 euros correspondant à l'opération « *Floralies Internationales* ».

## **2 / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES**

En K€	2013	2014	2015	2016	2017	Comparatif 2017/2016 en %
Recettes réelles de fonctionnement	10895,68	11004,70	11552,88	11611,83	11769,55	<b>4,35 %</b>

### **La fiscalité directe**

La majorité municipale proposera, en 2018 encore, de préserver au mieux les ménages vivant sur le territoire en maintenant les taux de la fiscalité directe locale.

Cette décision interviendra dans un contexte nouveau, marqué par le début de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation souhaitée par le Gouvernement, qui verra certains contribuables (environ 80% des assujettis) être exonérés de 30 % du montant de leur imposition (puis 65% en 2019, et enfin 100% en 2020).

Pour la collectivité, cette réforme se traduira, au titre de l'année 2018, par une compensation de l'Etat qui interviendra sous forme de dégrèvement, et qui devrait garantir une compensation intégrale de cette recette.

Par ailleurs, et d'après les informations issues du PLF 2018, la revalorisation annuelle des bases d'imposition devrait être fixée à 0,8 % en 2018, contre 0,4 % 2017, ce qui devrait accroître très légèrement le dynamisme des recettes perçues.

Les taxes foncières et d'habitation de la commune a augmenté sur les cinq dernières années. Le comparatif 2017/2016 fait apparaître une différence de l'ordre de 141 184,00 €, soit une croissance de 6,05 %. Au moment d'élaborer ce rapport, la ville n'a reçu aucune information des services fiscaux de l'Etat concernant l'impact de la réforme de la taxe d'habitation sur le budget de la commune.

### **La fiscalité indirecte**

Constituée des diverses taxes (taxe d'aménagement, versement pour sous-densité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, participations d'urbanismes, etc.), la fiscalité indirecte locale peut s'expliquer de façon différenciée selon les collectivités, en fonction des modalités d'application choisies.

Pour la commune des Trois-Ilets, les produits de la fiscalité indirecte proviennent de trois sources principales :

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation** qui a connu un dynamisme plus élevé qu'attendu en 2017 est d'un montant de 503 903,52 euros, soit une augmentation de 118 133,33 euros par rapport à l'année 2016. Ce qui représente un taux de croissance de 30,62 %.

- **Le prélèvement sur les produits des jeux du casino** a augmenté en 2017 de 186 781,29 euros par rapport à l'année précédente, soit un taux de croissance de 30,86 %. Sur les 5 dernières années, ce poste de recette a augmenté de manière continue avec un léger creux en 2015.
- **L'octroi de mer** est une imposition spécifique dans les départements d'Outre-mer de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion. Les opérations soumises à l'octroi de mer sont les importations de biens et les livraisons de biens, faites à titre onéreux, par des personnes qui y exercent des activités de production. La ville des Trois-Îlets a perçu un montant de 3 845 454,37 euros d'octroi de mer en 2017, soit une augmentation de 86 456,92 euros, une croissance de l'ordre de 2,30% par rapport à 2016.

Enfin, une nouvelle recette « taxe locale sur la publicité extérieure » est mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les premières recettes seront perçues à compter du mois de septembre 2018.

#### **La fiscalité reversée**

La commune des Trois-Îlets, membre de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud, perçoit annuellement l'attribution compensation d'un montant de 315 085,00 euros.

Cette année 2018, ce poste de recette sera diminué de 143 000,00 euros représentant les charges du BIT, somme de taxe de séjours que nous conservons par ailleurs.

#### **Les dotations de l'Etat**

La dotation globale de fonctionnement de la commune évolue de manière irrégulière sur la période 2013 à 2017. Le comparatif 2017 / 2016 fait apparaître une baisse de -62 729,00 euros, soit -6,69%. Pour l'année 2018, le Gouvernement n'a pas opté pour une nouvelle baisse de la DGF mais demande aux collectivités d'aller vers une réduction de leur dépense de fonctionnement.

### **L'EPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT**

**L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

**L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

**L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

**L'autofinancement** correspond à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire concerné.

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Epargne de gestion</b>	1072	-303	38	637	-60
<b>Epargne brute</b>	1003	-367	-32	577	-119
<b>Epargne nette</b>	786	-520	-188	377	-295

### **4 / LA SECTION D'INVESTISSEMENT / LES DEPENSES**

#### **Le remboursement du capital de la dette**

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L. 1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire. Le remboursement du capital de la dette évolue en dent de scie sur

les cinq dernières années et atteignant la somme de 175 699,46 euros. Ce qui représente une augmentation de 27 254,97 euros, soit un taux de croissance de 18,36 %.

#### **Les opérations d'équipements**

Les opérations d'équipements sont constituées par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisation et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées. S'agissant de la ville des Trois-Ilets, les opérations d'équipements évoluent en dent de scie sur la période 2013 à 2017. Le montant de ce poste de dépenses en 2017 est en deca du montant de 2013. Le comparatif 2017 / 2016 fait ressortir une baisse de 582 342,58 euros, soit une décroissance de 36,74%.

#### **Les travaux en régie**

Le montant des travaux réalisés en régie municipale en 2017 s'élève 1 181 230,53 euros et reste en dessous du niveau de 2014 (1 248 922,36 euros). Le comparatif 2017 / 2016 fait ressortir un écart de 243 537,06 euros, soit une croissance de 25,97%.

### **LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES**

#### **Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**

Le Fonds de compensation de la TVA est une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale. Ce prélèvement sur les recettes de l'Etat constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. S'agissant de la commune, ce poste de recette évolue en dent de scie sur la période 2013 à 2017. Le comparatif 2017 / 2016 fait apparaître une différence de 107 203,00 euros, soit une croissance de 41,77 %.

#### **La taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement est due par le propriétaire d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants. Sont également concernés les travaux qui aboutissent à un changement d'affectation, c'est à dire d'usage, des exploitations et coopératives agricoles.

Créée en 2012, elle remplace notamment la taxe locale d'équipement (TLE) et ne doit pas être confondue avec la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le produit de la taxe est reversé à la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et à la Collectivité Territoriale de Martinique.

Sur les cinq dernières années, le montant de la taxe d'aménagement croît en continue. En comparant le montant des deux dernières années, la différence est de 45 434,82 euros, soit un taux de croissance de 36,20 %

#### **Les diverses subventions**

La commune sollicite des partenaires financiers pour les différentes opérations sur le territoire communal afin d'améliorer le cadre de vie des populations et de nos divers visiteurs. Le montant des subventions a augmenté sur la période 2013 à 2015 puis croît sur les périodes suivantes. Le comparatif 2017 / 2016 fait apparaître une différence de 27 980,97 euros, soit un taux de croissance de -3,60 %.

## LA DETTE

En K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette communale totale au 31/12	1 745	1 327	1 803	1 637	1 486	1479	1319
Annuité de la dette payée de l'exercice	373	286	286	217	226	213	211
Epargne Brute	210	92	1003	-367	-32	577	-119
Indicateur de solvabilité ou capacité de désendettement exprimé en nombre d'années de remboursement <b>(Dette totale / Epargne Brute)</b>	8,3 ans	14,42 ans	1,8 an			2,56 ans	

### L'indicateur de solvabilité ou la capacité de désendettement

La capacité de désendettement d'une collectivité est un indicateur fondamental de santé financière, dans le sens où il permet de mesurer sa capacité à faire face au remboursement en capital de sa dette. Il existe ainsi un équilibre à respecter entre le montant de la dette et l'épargne que la commune peut dégager. On considère à cet égard qu'au-delà de 10 ans pour rembourser sa dette, une collectivité se trouve dans une situation financière tendue, et qu'au-delà de 15 ans, la situation doit être considérée comme préoccupante.

En ce qui concerne la commune des Trois-Ilets, le ratio passe de 8,3 en 2011 à 1,8ans en 2013 avec un pic de 14,42 ans en 2012. Toutefois, pour les exercices 2014, 2015 et 2017, la CAF étant négative, l'expression mathématique du ratio perd tout son sens sauf à considérer la durée du désendettement comme devenant « infinie », ce qui signifie en fait que cette capacité n'existe plus. En 2016, la capacité de désendettement est de 2,56 ans.

### Le taux d'endettement

Ce ratio calculé en faisant le rapport de la Dette sur les recettes réelles de fonctionnement, mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. Concernant la commune des Trois-Ilets, le taux d'endettement est de 9,84 % en 2017. Ce taux est très faible comparé aux communes de la strate de 5000 à moins de 10 000 hab. qui affiche un taux d'endettement de 77,2 %.

## LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE 2018

La baisse de dotations de l'Etat, sur plusieurs années consécutives, est difficilement absorbable et impacte l'action de la collectivité. Pour conserver ses marges de manœuvre, la ville doit contenir l'effet ciseau par la diminution des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des recettes.

### AUGMENTATION DES RECETTES

La Municipalité a opté pour la mise en œuvre des politiques publiques visant à ne pas utiliser le pilonnage fiscal des administrés mais à rechercher d'autres sources de recettes budgétaires de fonctionnement au travers de la Taxe locale de la Publicité Extérieure, la tarification des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public communal, la récupération et l'éventuelle vente de biens immobiliers sans maître, les actions de développement économique et d'aménagement du territoire, la recherche outre les subventions d'autres sources de financement des opérations et actions communales.

### DIMINUTION DES DEPENSES

La ville procèdera à un suivi attentif des dépenses de fonctionnement dans tous les domaines. Des actions porteront sur le suivi des effectifs par la pyramide active des âges et la

cartographie de profils des cadres et responsables de services, le développement de la polyvalence des compétences, une meilleure gestion de l'octroi des subventions aux associations, la gestion des budgets annexes et autonomes (CCAS, Caisse des écoles, régie portuaire), la réduction des effectifs et l'allègement des charges à caractère général.

### **LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DES TROIS-IETS**

Les orientations budgétaires pour l'année 2018 se fondent sur la poursuite et l'achèvement des équipements et travaux entrepris lors des précédents exercices.

- Trottoirs et Parking : Pointe des Grottes – Avenue de l'Impératrice
- La construction des ateliers des services techniques à Citron
- La réhabilitation du centre de natation de l'Anse Mitan
- L'opération de signalétique touristique sur le territoire communal
- La vidéo protection du territoire communal
- Travaux de réalisation d'un pont cadre d'enrochement de berge au quartier Glacy
- Travaux d'aménagement d'un équipement sportif pour une activité de fitness en plein air
- Travaux d'aménagement de la place amérindienne et restauration d'une fontaine
- Travaux de remise en état de la rue des Poincettias suite aux intempéries
- Divers travaux poursuivis en Régie Municipale
- Travaux de voirie Anse à l'Ane / Glacy / Anse Mitan / La Ferme / MA TOMAS en bitume et béton – Ouvrages Hydrauliques – Mur de soutènement

Par ailleurs, plusieurs études seront menées ou continueront :

- Ecole Illet Charles
- La réfection de la rue des Bougainvilliers Anse Mitan
- L'étude de réhabilitation et mises aux normes des bâtiments communaux
- Les espaces d'aménagement touristique de l'Anse Mitan
- La Construction d'un équipement multi accueil (Hall des sports)
- Etude de faisabilité des points de vente pour l'écoulement des produits de la pêche
- Organisation d'un forum sur les métiers de l'agriculture en partenariat avec la SAFER
- Etude de l'aménagement de la Place Gabriel Hayot (Place, Mairie, Marché – Bibliothèque salle d'exposition)
- Etude ADEME pour l'installation des panneaux solaires et puis achat d'un véhicule électrique

Enfin, ces investissements restent liés au versement des recettes externes escomptées, à leur préfinancement par la commune mais également à la capacité des entreprises à exécuter les travaux. La vigilance s'exercera donc sur ces trois plans dont la réussite se traduira par une montée en gamme de la commune du fait de ses équipements et de la valorisation de son territoire.

### **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA REGIE DOTEE D'UNE AUTONOMIE FINANCIERE PORT DE PLAISANCE**

#### **LA GESTION ANNUELLE DE 2017 ET PERSPECTIVE 2018 DE LA REGIE AUTONOME**

Par convention et arrêté préfectoral n°202-2015-1126-001 du 26 novembre 2015, les dépendances du domaine public maritime de l'Etat, incluses dans le périmètre portuaire de plaisance de la Pointe du Bout et la compétence portuaire y affairant ont été transmis à la Commune des Trois-Ilets par contrat de concession pour une durée de 35 ans renouvelable.

Auparavant, la gestion du port de plaisance était éclatée entre la société SOMATRAS pour la partie exploitation et la CCIM pour celle de l'investissement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Port de Plaisance de la Marina est géré entièrement par la commune via une régie municipale dotée d'une autonomie financière. Le budget de la Régie a été bâti sur la base des éléments chiffrés

communiquées par les deux entités (la société SOMATRAS et la CCIM à partir de l'étude réalisée par SAFFEGER). Pour l'exercice 2017, la Régie dotée d'une autonomie financière s'est attachée à mettre en place des procédures conduisant à une optimisation du paiement des redevances et un meilleur contrôle des dépenses. S'agissant de l'investissement, des travaux ont été entrepris sur le bâtiment pour l'amélioration des conditions de travail des salariés. De ce premier exercice comptable qui est retranscrit dans le compte administratif de la Régie, il ressort un excédent global de 68 447,97 euros.

Dans le cadre des perspectives de 2018, la régie autonome Port de Plaisance envisage les actions suivantes :

- Un meilleur traitement et gestion des impayés (Rapport n°4 « Traitement et gestion des impayés)
- Des modalités de recouvrement des factures par la mise en place des pénalités de retard de paiement (Rapport n°5 « Modalités de recouvrement de factures »)
- La création de nouvelles recettes émanant de la vente de boissons et de l'accès internet Wifi (Rapport n°6 Proposition sur la tarification du wifi)
- L'amélioration des services aux usagers (Rapport n°7 « Services aux usagers »)
- La modification du règlement portuaire pour une meilleure gestion de la Marina (Rapport n°8 « Modification du règlement portuaire »)

Toutes ces actions ont pour but d'abonder les recettes d'exploitation de la régie autonome Port de Plaisance et de renforcer l'attractivité du site portuaire.

#### **LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

Le programme d'investissement conditionné par l'obtention des subventions portera sur :

- L'entretien des équipements portuaires de manière à prolonger leur longévité (Rapport n°3 : dossier Exploitation du bassin)
- L'aménagement du Port de Plaisance pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du site (Rapport n°2)

Pour conclure, ces investissements dépendront de l'obtention des subventions auprès des partenaires financiers et aussi de la capacité financière des entreprises qui réaliseront ses travaux.

**A l'issue des échanges les élus à l'unanimité ont acté la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018.**

Avant d'annoncer le nouveau point à l'ordre, Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que la commission des finances s'est réunie pour l'étude et l'analyse du compte administratif 2017. A titre d'information il rappelle « **qu'une collectivité qui ne fait pas d'excédent de fonctionnement s'expose à des difficultés financières, et aura du mal à faire de l'investissement.** »

#### **5) QUESTIONS DIVERSES**

##### **5.1 MOTION SUITE A LA CONTAMINATION DE L'EAU PAR LA CHLOREDECONNE**

Le Maire soumet à l'assemblée une motion par laquelle la Ville du Morne Rouge invite les conseils municipaux des communes à dénoncer la situation de l'Eau par la Chloredécone.

**Lecture de la motion est donnée aux élus qui à l'unanimité moins une abstention (Alexandre CLUZEL) donne un avis favorable pour qu'une délibération soit prise.**

## **5.2 DEMANDE DE SUBVENTION DU TROIS-ILETS BOXING CLUB POUR LA PARTICIPATION DE MONSIEUR ANDY NORDEN AU CHAMPIONNAT DE FRANCE AMATEUR**

Le maire présente aux élus la demande de subvention introduite par le TROIS-ILETS BOXING CLUB.

Il indique que la demande est introduite afin de permettre aux Boxeur Andy NORDEN de disputer les quarts de finales des Juniors 2017/2018, le 16 mars 2018 à BOURGOIN JALLIEU.

Andy NORDEN est le seul Domien qualifié pour ce stade de la compétition. Le cout du déplacement est 2 500€.

Le Maire rappelle que cette association n'a pas bénéficié de subvention en 2017.

Monsieur HABRAN Willy, président de la Commission des Sports étant absent, le Maire souhaite qu'un membre de la commission des sports fasse une proposition.

**Après discussion les élus accordent à l'Unanimité une subvention de 1 500 € aux TROIS-ILETS BOXING CLUB**

## **5.3 DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES PAR LE COLLÈGE**

Le collège des Trois-Ilets sollicite de la ville des participations à deux déplacements.

Tout, des élèves devront dans le cadre d'un projet pédagogique se rendre aux Mémorial ACT à Pointe-à-Pitre en Guadeloupe.

La deuxième demande concerne un voyage en LOUISIANE

**Après discussions, les élus donnent à l'unanimité un avis favorable.**

**500 € pour le Mémorial ACT**

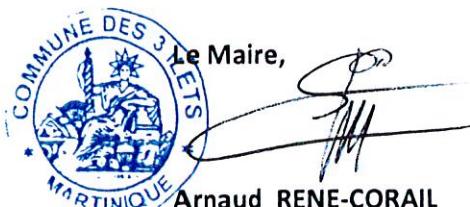
**1 500 € Pour le voyage à la LOUISIANE. Cette aide est accordée pour permettre la participation de 3 élèves dont les parents ne sont en mesure de financer le coût de ce déplacement.**

Il est 21H20, le maire remercie les élus et lève la séance.



Le Secrétaire de séance,

Myriam PINVILLE



Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL



Sous-Prefecture du Marin  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

13 AVR. 2018

République Française  
Collectivité Territoriale de Martinique



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six mars, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud René-Corail.

**Présents :**

M. le Maire Arnaud **RENE-CORAIL**

Mmes : Denise **GUILLOIS**, Marthe **ROUVEL**, Nadia **ACCUS-ADAINE**, Nathalie **GRAT**, Carole **BOULET**, Myriam **PINVILLE**, Annette **HABRAN**, Maryse **RAGOON**, Gina **CHRISTOPHE-HAYOT**, Christelle **MOUCLE**. Marlène **MAIKOOVA**

MM. : Robert **RENE-CORAIL**, Willy **HABRAN**, Serge **PAIN**, Clément **JEAN-ALPHONSE**, René **GALY**, Antonio **JAÏR**, Adrien **ALTIUS**, Serge **SAINTE-ROSE**

**Absents :**

Mme : Josiane **PINVILLE**,

M. : Jean-Luc **MOSTOR**,

**Absents excusés :**

Mmes : Danielle **SAINTE-AIME**, Valérie **HIERSO**, Ghislaine **ARTIGOT**,

MM. : Alexandre **CLUZEL**, Joé **YANG-TING**, Daniel **BRELEUR**, Jérôme **PADRA**,

**Membres Absents ayant donné procuration :**

M. Daniel **BRELEUR** à M. Robert **RENE-CORAIL**

Mme Ghislaine **ARTIGOT** à M. Serge **PAIN**

Mme Myriam **PINVILLE** à Mme Nadia **ACCUS-ADAINE** (ouverture jusqu'à 21 heures)

M. Joé **YANG-TING** à M. Serge **SAINTE-ROSE**.

Mme Danielle **SAINTE-AIME** à Mme Marthe **ROUVEL**.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 20 présents, 7 absents excusés, 4 procurations et 2 absents. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur Serge **PAIN** est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie les élus de leur présence, puis rappelle les points qui y seront étudiés :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018.
- 2) PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.
- 3) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- 4) PRESENTATION ET APPROBATION DU PROJET D'ADMINISTRATION 2018
- 5) REGULARISATION FONCIERE SMHLM – CONSORTS OURMIAH – COMMUNE DES TROIS-ILETS
- 6) PROPOSITION DE NOUVELLES DENOMINATIONS DE RUELLES ET DE RUES DE LA VILLE
- 7) MISSION DE CONDUITE D'UN AUDIT ORGANISATIONNEL ET FINANCIER DU CENTRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
- 8) CONTRAT DE LOCATION D'UN EQUIPEMENT MONETIQUE POUR LA GARDERIE DES TROIS-ILETS
- 9) DEMANDE SUBVENTIONS ECOLE CHARLES
- 10) DEMANDE SUBVENTION ECOLE ILET SIXTAIN
- 11) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHEVAL CREOLE DU RANCH JACK
- 12) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION LES IMPERIALES
- 13) QUESTIONS DIVERSES

Il indique aux élus que les points 2 et 3 nécessitent la mise en place de dispositions particulières. En effet, il invite l'assemblée à voter pour la désignation d'un président de séance.

A l'unanimité, la présidence est donnée à Madame Marthe ROUVEL.

#### DEROULEMENT DE LA SEANCE

##### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018.

Le Maire fait un rappel des différents dossiers examinés et validés par le conseil en sa séance du 22 Février 2018, et invite les élus présents à cette dernière assemblée à s'exprimer ou à valider le procès-verbal.

Plus aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité

##### 2) PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et L 3241-1 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les comptes de l'exercice 2017 de la commune et de la Régie du Port de Plaisance dotée d'une autonomie financière.

Le présent rapport retrace les résultats de l'exercice écoulé et décrit l'exécution des recettes et des dépenses ainsi que des opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice. Un état de l'exécution des recettes réelles et des dépenses réelles est également dressé par poste budgétaire.

#### A – LA COMMUNE DES TROIS-ILETS

##### I – LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Les résultats sont arrêtés suite à la vérification des écritures de l'ordonnateur avec celles du Comptable public. Le compte administratif concorde donc avec le compte de gestion.

Les résultats sont déterminés à partir, des opérations de recettes et de dépenses effectuées sur l'exercice 2017, des opérations de recettes et de dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2017 et de la reprise sur l'exercice 2017 du résultat de l'exercice précédent.

Ainsi, les opérations réalisées en recettes à hauteur de 15 826 274,10 € et en dépenses pour un montant de 14 602 303,48 € font ressortir un excédent comptable propre de l'exercice s'élevant à **1 223 970,62 €**.

Afin de déterminer le résultat définitif, nous devons intégrer les opérations restant à réaliser au 31 décembre 2017.

La description de l'ensemble de ces opérations et résultats indiquée à l'annexe 1, est établie en mouvements réels et d'ordre par section comme ci-après :

Intitulés	Fonctionnement	Investissement		Total	
		Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé	Reste à réaliser
<b>Recettes</b>	<b>13 331 904,11 €</b>	<b>2 494 369,99 €</b>	<b>1 644 513,32 €</b>	<b>15 826 274,10 €</b>	<b>1 644 513,32 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>12 100 796,00 €</b>	<b>2 501 507,48 €</b>	<b>1 038 225,51 €</b>	<b>14 602 303,48 €</b>	<b>1 038 225,51 €</b>
<b>Résultat propre de l'exercice (c=a-b)</b>	<b>1 231 108,11€</b>	<b>-7 137,49 €</b>	<b>606 287,81 €</b>	<b>1 223 970,62 €</b>	<b>606 287,81 €</b>
<b>Résultat antérieur (d)</b>	<b>0</b>	<b>-1 426 659,50 €</b>		<b>-1 426 659,50 €</b>	
<b>Résultat brut de clôture (e=c+d)</b>	<b>1 231 108,11 €</b>	<b>-1 433 796,99 €</b>	<b>606 287,81 €</b>	<b>-202 688,88 €</b>	<b>606 287,81 €</b>
<b>Exéđent net cumulé de fonctionnement</b> <b>Solde net cumulé d'investissement</b> <b>Résultat global net cumulé (e)-RAR</b>	<b>1 231 108,11 €</b>		<b>-827 509,18 €</b>		<b>= 403 598,93 €</b>

Le résultat net de l'exercice est le suivant :

Excéđent net cumulé de fonctionnement : **1 231 108,11 €**

Déficit net d'investissement : **- 1 433 796,99 €**

Le résultat net de l'exercice est de **- 202 688,88 €**

## II – PRESENTATION DE L'EXECUTION GLOBALE DES RECETTES ET DES DEPENSES

### II.1 / L'exécution globale des recettes

	Recettes réelles hors résultat n-1			Mouvement d'ordre			Total recettes hors résultat n-1		
	Prévisions	Réalisations Hors résultat n-1	Taux d'exécut°	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécut°	Prévisions	Réalisations Hors résultat n-1	Taux d'exécut°
Fonctionnement	12 078 582,39	12 150 673,58	100,60 %	1 200 000,00	1 181 230,53	98,44 %	13 278 582,39	13 331,00 904,11	104,41 %
Investissement	4 285 668,26	2 340 633,67	54,62 %	1 595 514,00	153 736,32	9,64 %	5 881 182,26	2 494 369,99	42,42 %
Total	16 364 250,65	14 491 307,25	88,56 %	2 795 514,00	1 334 966,85	47,76 %	19 159 764,65	15 826 274,10	82,61 %

## II.2 / L'exécution globale des dépenses

	Dépenses réelles (1)			Mouvement d'ordre 5(*)			Total dépenses		
	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécut°	Prévisions (*)	Réalisations	Taux d'exécut°	Prévisions	Réalisations (*)	Taux d'exécut°
Fonctionnement	12 053 221,00	11 974 059,68	99,12 %	1 595 514,00	153 736,32	9,64 %	13 648 735,00	12 100,00 796,00	88,66 %
Investissement	3 254 522,76	1 320 276,95	40,57 %	1 200 000,00	1 181 230,53	98,44 %	4 454 522,76	2 501 507,48	56,16 %
Total	15 307 743,76	13 267 336,63	86,67 %	2 795 514,00	1 334 966,85	47,76 %	18 103 257,76	14 602 303,48	80,67 %

## III – L'ETAT DES OPERATIONS DE DEPENSES ET RECETTES RESTANT A REALISER

### III.1 / Les opérations restant à réaliser sur la section d'investissement

Les opérations d'investissement restant à réaliser à la clôture de l'exercice comprennent les recettes n'ayant pas donné lieu à émission de titres de recettes ainsi que les dépenses engagées non mandatées.

### III.2 / Les recettes d'investissement restant à réaliser

Le montant des recettes d'investissement restant à réaliser s'élève à **1 644 513,32 €**. Ces recettes sont constituées pour l'essentiel des subventions d'équipement.

Tiers	Montant en €
Etat	88 768,30
CTM (Ex Département)	32 000,00
CTM	254 526,00
CAESM	100 771,42
CAF	44 637,35
CTM (Ex Région)	1 123 810,25
<b>TOTAL</b>	<b>1 644 513,32</b>

### III.3 / Les dépenses d'investissement restant à réaliser

Le montant des dépenses d'investissement restant à réaliser s'élève à **1 038 225,51 €**.

#### Détail des restes à réaliser

Chapitre	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>Total de la section d'investissement</b>		
13	Subventions d'investissement	
101	Installation de voirie	20 000,00 €
104	Réserve foncière	72 154,23 €
011	Electrifications rurales	21 542,38 €
113	Etudes et Recherches	14 168,77 €
122	Acquisition Matériels	5 652,12 €
151	Modernisation chemins	15 836,58 €

212	Aménagement du Front de mer	18 980,21 €
045	Etablissements scolaires	56 485,31 €
065	Aménagement du centre bourg	54 124,00 €
066	Construction de l'Atelier des Services Techniques	480 914,51 €
077	Réfection de la rue des Bougainvilliers	5 000,00 €
080	Extension Etat Civil / Ressources Humaines	19 035,05 €
083	Construction d'un hall des sports	17 035,00 €
084	Mise aux normes hydrants	4 868,53 €
085	Aménagement Place Amérindienne	108 892,19 €
086	Aménagement d'un équipement sportif Fitness	50 321,12 €
088	Remise en état route Poincettias	73 215,51 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 038 225,51 €</b>

#### IV – L'EXECUTION DES RECETTES REELLES PAR POSTE BUDGETAIRE

##### IV.1 / L'exécution des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont réalisées pour un montant total de **12 150 673,58 €** hors excédent antérieur. Ces recettes telles qu'elles apparaissent à l'annexe 2 ci-jointe, sont constituées des produits classés en trois catégories ci-après :

Chap.	Libellé	Total des réalisations	Poids de la recette
013	Atténuation de charges	25 054,23 €	0,21 %
70	Produits des services	154 841,91 €	1,27 %
73	Impôts et taxes	8 608 198,92 €	70,84 %
74	Dotations et participations	2 720 135,50 €	22,39 %
75	Autres Produits	71 803,68 €	0,59 %
76	Produits financiers	381,33 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	200 105,40 €	1,65 %
	Excédent de fonctionnement reporté	370 152,61 €	3,05 %
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>12 150 673,58 €</b>	<b>100,00 %</b>

##### IV.2 / L'exécution des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont réalisées pour un montant total de **2 340 633,67 €**. Elles sont constituées telles qu'elles apparaissent à l'annexe 3 ci-jointe des ressources propres externes et des subventions d'investissement reçues, comme suit :

Chap / Art (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2016)	Titres émis
010	Dotation fonds divers	<b>1 455 347,31 €</b>	<b>1 476 088,72 €</b>
10222	FCTVA	362 000,00 €	363 838,00 €
10228	Taxes d'aménagement	157 944,49 €	176 847,90 €
1068	Excédent reporté	935 402,82 €	935 402,82 €
024	Cessions immobilisations	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
13	Subventions d'investissement	<b>2 800 320,81 €</b>	<b>864 544,95 €</b>
1321	Etat & établ. Nationaux	221 688,06 €	262 613,72 €
1322	Régions	1 518 060,73 €	55 258,36 €
1323	Départements	119 000,00 €	

13258	Collectivité Territoriale de Martinique	594 770,00 €	426 590,92 €
1326	Autres EPL	180 080,42 €	
1328	Autres	68 470,60 €	0
1341	Dotat° équipt territoires ruraux	32 481,14 €	0
1342	Amendes de police	45 000,00 €	53 298,27 €
23	<b>Immobilisations</b>	<b>20 770,00 €</b>	<b>66 783,68 €</b>
	<b>Total</b>	<b>4 285 668,26 €</b>	<b>2 340 633,67 €</b>

## V – L'EXECUTION DES DEPENSES REELLES PAR POSTE BUDGETAIRE

### V.1 / L'exécution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réalisées pour un montant total de **11 947 059,68 €**. Elles sont constituées des charges à caractère général, des charges du personnel et frais assimilés, et des autres charges de gestion courante. Ces charges dont l'état est joint en annexe 4, sont présentées ci-après :

Chap.	Libellé	Total des réalisations	Poids de la dépense
011	Charges à caractère général	4 043 017,91 €	33,84 %
012	Charges du Personnel	6 305 828,51 €	52,78 %
014	Atténuations de produits	39 340,15 €	0,33 %
065	Autres charges de gestion courante	1 095 303,01 €	9,17 %
066	Charges financières	58 688,05 €	0,49 %
067	Charges exceptionnelles	286 097,05 €	2,39 %
068	Dotations Provisions	118 785,00 €	0,99 %
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 947 059,68 €</b>	

### V.2 / L'exécution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont réalisées pour un montant de **1 320 276,95 €** telles qu'elles sont décrites à l'annexe 3 du présent rapport. Ces dépenses sont constituées des dépenses d'immobilisations incorporelles, d'immobilisations corporelles, de travaux en cours ainsi que des dépenses financières.

Les opérations d'investissement encours sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Mandats émis
010	Halte garderie	29 351,64 €
104	Réserve Foncière	160 646,00 €
113	Etudes et recherches	3 381,90 €
122	Acquisitions Matériels	50 458,18 €
123	Matériel de transports	49 251,77 €
135	Mat, Mobiliers administratifs	5 957,90 €
147	Stade Municipal	58 626,50 €
151	Modernisation chemins	118 123,01 €
216	Bâtiments communaux	4 440,10 €
045	Etablissements scolaires	16 178,28 €
050	Maison pour tous Anse à l'Ane	12 849,96 €
052	Réhabilitation canal Anse Mitan	8 284,51 €
062	Aménagement aires de jeux écoles	21 587,01 €

066	Construction atelier services techniques	4 611,31 €
067	Désenclavement zone hôtel Carayou	120 181,67 €
080	Extension Etat Civil / Ressources Humaines	162 701,23 €
081	Accessibilité Eglise	44 047,70 €
083	Construction d'un hall des sports	9524,98 €
084	Mise en état des hydrants	17 907,94 €
085	Aménagement de la place Amérindienne	514,81 €
086	Aménagement équipement sportif / Fitness	19 678,88 €
088	Remise en état route de Poincettias	84 216,21 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 002 521,49 €</b>

## VI / EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 175 699,46 € sur l'exercice 2017.

Afin de réaliser le vote du compte administratif de la commune, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle. Après de longs échanges, la présidente de séance Madame Marthe ROUVEL propose de voter le compte administratif de la commune

**A l'unanimité, les élus approuvent le compte administratif pour l'année 2017.**

La présidente de séance propose à l'assemblée de poursuivre avec le vote des Comptes de la Régie du Port de Plaisance dotée de l'autonomie Financière pour l'année 2017.

## B / REGIE DU PORT DE PLAISANCE DOTEED D'UNE AUTONOMIE FINANCIERE

### I – LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Les résultats sont arrêtés suite à la vérification des écritures de l'ordonnateur avec celles du Comptable public. Le compte administratif concorde donc avec le compte de gestion.

Les résultats sont déterminés à partir, des opérations de recettes et de dépenses effectuées sur l'exercice 2017, des opérations de recettes et de dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2017 et de la reprise sur l'exercice 2017 du résultat de l'exercice précédent.

Ainsi, les opérations réalisées en recettes à hauteur de 443 995,87 € et en dépenses pour un montant de 359 944,77 € font ressortir un excédent comptable propre de l'exercice s'élevant à 84 051,10 €.

Afin de déterminer le résultat définitif, nous devons intégrer les opérations restant à réaliser au 31 décembre 2017.

La description de l'ensemble de ces opérations et résultats est établie en mouvements réels et d'ordre par section comme ci-après :

Intitulés	Exploitation	Investissement		Total	
		Réalisé	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Recettes	443 995,87 €	0,00 €		€	443 995,87 €
Dépenses	347 938,53 €	12 006,24 €		€	359 944,77 €
Résultat propre de l'exercice (c=a-b)	96 057,34 €	-12 006,24 €		€	84 051,10 €
Résultat antérieur (d)	0,00 €	0,00 €			0,00 €
Résultat brut de clôture (e=c+d)	96 057,34 €	-12 006,24 €		€	84 051,10 €

Exéđent net cumulé d'Exploitation	Solde net cumulé d'investissement	Résultat global ne cumulé (e)-RAR	96 057,34 €	-12 006,24 €	= 84 051,10 €
-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-------------	--------------	---------------

Le résultat net de l'exercice est le suivant :

Excéđent net cumulé d'exploitation : 96 057,34 €

Déficit net d'investissement : - 12 006,24 €

Le résultat net de l'exercice est de 84 051,10 €

## II – PRESENTATION DE L'EXECUTION GLOBALE DES RECETTES ET DES DEPENSES

### II.1 / L'exécution globale des recettes

	Recettes réelles hors résultat n-1			Mouvement d'ordre			Total recettes hors résultat n-1		
	Prévisions	Réalisat° Hors résultat n-1	Taux d'exécution	Prévisions	Réali-sation	Taux d'exé-cution	Prévisions	Réalisations Hors résultat n-1	Taux d'exé-cution
Exploitation	431 192,00 €	443 995,87 €	102,97%				431 192,00 €	443 995,87 €	102,97%
Investissement				43 186,00 €	0,00 €	0%	43 186,00 €	0,00	0%
Total	431 192,00 €	443 995,87 €	102,97%	43 186,00 €	0,00 €	0%	474 372,60 €	443 995,87 €	93,6%

### II.2 / L'exécution globale des dépenses

	Dépenses réelles (1)			Mouvement d'ordre 5(*)			Total dépenses		
	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution	Prévisions (*)	Réali-sations	Taux d'exé-cution	Prévisions	Réalisations (*)	Taux d'exé-cut°
Exploitation	388 006,00 €	347 938,53 €	89,67%	43 186,00 €	0,00 €	0%	431 192,00 €	347 938,53 €	80,69 %
Investissement	43 186,00 €	12 006,24 €	27,80%				43 186,00 €	12 006,24 €	27,80%
Total	431 192,00 €	359 944,77 €	83,48%	43 186,00 €	0,00 €	0%	474 378,00 €	359 944,77 €	75,88%

## IV – L'EXECUTION DES RECETTES REELLES PAR POSTE BUDGETAIRE

### IV.1 / L'exécution des recettes réelles d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation sont réalisées pour un montant total de 443 995,87 € hors excéđent antérieur. Ces recettes sont constituées des produits ci-après :

Chap.	Libellé	Total des réalisations	Poids de la recette
013	Atténuation de charges	8 771,55 €	1,97 %
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 162,81 €	1,16 %
75	Autres produits de gestion courante	430 060,51 €	96,86 %

77	Produits exceptionnels	1,00 €	0,01 %
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>443 995,87</b>	<b>100,00 %</b>

#### **IV.2 / L'exécution des recettes réelles d'investissement**

Pour la première année de fonctionnement de la Régie du Port de Plaisance dotée de l'autonomie financière, la municipalité avait opté pour des travaux d'amélioration des conditions de travail qui ne nécessitait pas de solliciter les partenaires financiers. Aucune recette n'a été perçue par le compte de la Régie.

### **V – L'EXECUTION DES DEPENSES REELLES PAR POSTE BUDGETAIRE**

#### **V.1 / L'exécution des dépenses réelles d'exploitation**

Les dépenses réelles d'exploitation sont réalisées pour un montant total de **347 938,53 €**. Elles sont constituées des charges à caractère général, des charges du personnel et frais assimilés, et des autres charges de gestion courante. Ces charges sont présentées ci-après :

Chap.	Libellé	Total des réalisations	Poids de la dépense
011	Charges à caractère général	108 759,01 €	31,26 %
012	Charges du Personnel	239 179,52 €	68,74 %
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>347 938,53 €</b>	<b>100,00 %</b>

#### **V.2 / L'exécution des dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement sont réalisées pour un montant de **12 006,24 €**. Ces dépenses sont constituées des dépenses d'immobilisations incorporelles, d'immobilisations corporelles.

Les opérations d'investissement encours sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Mandats émis
20	Immobilisations incorporelles	5 802,58 €
2031	Frais d'études	5 802,58 €
21	Immobilisations corporelles	6 203,66 €
21735	Installations générales	1 737,09 €
2183	Matériel de bureau et informatique	2926,79 €
2184	Mobilier	1 539,78 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 006,24 €</b>

A l'unanimité Les élus approuvent les comptes de la Régie du Port de Plaisance dotée d'une Autonomie Financière.

#### **3) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Réintégrant l'assemblée M. le Maire remercie les élus pour la confiance qui lui est accordée et leur engagement respectif dans la gestion des affaires municipales.

Il propose aux élus de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2017, Comme indiqué sur le Compte administratif de la commune et celui de la Régie du Port de Plaisance dotée de l'Autonomie Financière

**A l'unanimité, les élus donnent un avis favorable pour l'affectation du résultat de l'exercice 2017 pour la commune et la Régie du Port de Plaisance Dotée de l'Autonomie Financière**

Le Maire porte à la connaissance des élus les conclusions du compte de gestion du comptable public.

**A l'unanimité les élus prennent acte et approuvent le compte de gestion du Comptable public.**

Avant de présenter le budget Primitif de 2018 pour la commune et la Régie du Port de Plaisance dotée de l'Autonomie Financière, le Maire propose aux élus de voter **Les taux d'imposition 2018** restant identiques à ceux des années 2015, 2016, 2017.

Pour l'année 2018, les taux votés en 2017 sont maintenus :

	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>10,08 %</b>	<b>10,08 %</b>	<b>10,08 %</b>
<b>Taxe foncière (Bâti)</b>	<b>21,77 %</b>	<b>21,77 %</b>	<b>21,77 %</b>
<b>Taxe foncière (Non bâti)</b>	<b>17,39 %</b>	<b>17,39 %</b>	<b>17,39 %</b>

Il est mis aux voix le maintien des taux d'imposition.

**A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le maintien des taux d'imposition 2018 identiques à ceux de l'année dernière.**

Conformément aux dispositions des articles L.1424-29 et L.1421-30 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen le budget primitif de la commune et celui du Port de Plaisance de la Pointe du Bout de l'exercice 2018.

#### **A- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE**

Le budget primitif de l'exercice 2018 est établi sur la base des deux principales recettes que sont les contributions financières obligatoires et en investissement le déficit de 2017 de 1 433 796,99 €.

Aussi, le budget primitif de l'exercice 2018 s'élève en recettes et dépenses à la somme de 13 828 104,00 € pour la section de fonctionnement et 5 799 252,00 € pour la section d'investissement.

Le budget de la section de fonctionnement augmente par rapport au budget primitif 2017 de 654 369,00 €, soit 4,97 %.

Le budget de la section d'investissement diminue par rapport au budget primitif 2017 de 29 192,00 €, soit -0,50 %.

Au total, le budget primitif de l'exercice 2018 enregistre une augmentation globale de 625 177,00 € soit 4,00 % par rapport au budget primitif 2017, ainsi qu'il apparaît dans le tableau et le graphique ci-dessous.

	BP 2018	Pour mémoire BP 2017 + DM	Evolution BP 2018 / BP 2017 +DM	
			Montant	Pourcentage
Fonctionnement	13 828 104,00 €	13 173 735,00 €	654 369,00 €	4,97%
Investissement	5 799 252,00 €	5 828 444,00 €	-29 192,00 €	-0,50%
<b>Total</b>	<b>19 627 356,00 €</b>	<b>19 002 179,00 €</b>	<b>625 177,00 €</b>	<b>3,29 %</b>

Le budget primitif 2018 est consacré pour 70,45 % au fonctionnement et pour 29,55 % à l'investissement.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 11 996 505,07 € se décomposant comme ci-après par chapitre

#### Section de fonctionnement – Détail des recettes

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	139 650,00	50 000,00	50 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div.	179 000,00	182 235,07	182 235,07
73	Impôts et taxes	8 177 000,00	8 735 000,00	8 735 000,00
74	Dotations et participations	2 934 182,39	2 447 405,00	2 447 405,00
75	Autres produits de gestion courante	70 750,00	106 725,00	106 725,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>11 500 582,39</b>	<b>11 521 365,07</b>	<b>11 521 365,07</b>
(a) = 70+73+74+75+013				

77	Produits exceptionnels (b)	103 000,00		
78	Reprises provisions semi-budgétaires	475 140,00		475 140,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (a+b)</b>		<b>11 603 582,39</b>	<b>11 996 505,07</b>	<b>11 996 505,07</b>
722	Travaux en régie	1 200 000,00	1 428 000,00	1 428 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>12 803 582,39</b>	<b>13 424 505,07</b>	<b>13 424 505,07</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)	403 598,93
---	------------

### II – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés, les autres charges d'activité, les charges financières et les dépenses imprévues.

Le montant total de ces dépenses réelles s'élève à 11 760 568,00 €. Ces dépenses dont les évolutions sont observées par rapport au budget de l'exercice 2017 sont réparties par imputations présentées ci-après.

## Section de fonctionnement – Détail des dépenses

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions Budget Primitif 2018	Evolution des dépenses de 2018 /2017
011	Charges à caractère général	3 374 269,00	3 809 416,22	12,90 %
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 251 757,00	6 019 879,00	-3,71 %
014	Atténuations de produits	30 500,00		-100%
65	Autres charges de gestion courante	1 356 530,00	1 790 570,00	32,00%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE (a)</b>		<b>11 013 056,00</b>	<b>11 619 865,22</b>	
66	Charges Financières	59 083,00	51 102,78	-13,51 %
67	Charges exceptionnelles	277 297,00	89 600,00	-67,69 %
68	Dotations provisions semi-budgétaires	118 785,00		-100%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (a+66+67)</b>		<b>11 468 221,00</b>	<b>11 760 568,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement	1 562 248,00	1 932 689,00	23,71 %
042	Immobilisations	143 266,00	134 847,00	-5,88 %
	<b>TOTAL</b>	<b>13 173 735,00</b>	<b>13 828 104,00</b>	

### 2.1 – LE CHAPITRE GLOBALE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le chapitre globalisé « 011 » s'élève à 3 809 416,22 € augmente de 435 147,22 € par rapport au budget primitif de 2017 + DM soit 12,90 %.

Ce chapitre globalisé 011 regroupe les chapitres 60, 61, 62 et 63 en partie.

### 2.2 – LE CHAPITRE GLOBALISE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Le chapitre 012 s'élève à 6 019 879,00 € diminue de 231 878 € par rapport au budget primitif 2017+DM.

### 2.3 – LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

#### 2.31 – *Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »*

Le montant du chapitre est de 1 790 570 € augmente de 434 040 € soit de 32 % par rapport au budget primitif 2017+DM. Cette augmentation provient principalement de la hausse de la subvention attribuée à la Caisse des Ecoles qui passe de 182 000,00 € à 298 000,00 € et au Centre Communal d'Actions Sociales qui abonde de 292 000,00 € à 339 000,00 €.

#### 2.32 – *Les Chapitres globalisés (66-67-023-042)*

66	Charges financières	51 102,78
67	Charges exceptionnelles	89 600,00
023	Virement à la section d'investissement	1 932 689,00
042	Dotations aux amortissements	134 847,00

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### I – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 4 154 738,68 €. En y ajoutant les restes à réaliser, elles sont égales à 5 799 252 €.

Ces recettes se décomposent comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>827 509,18</b>
<b>Taxes d'aménagement</b>	<b>180 000,00</b>
<b>Fonds de compensation de la TVA</b>	<b>50 000,00</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>134 847,00</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 932 689,00</b>
<b>Reste à réaliser</b>	<b>1 644 513,32</b>
<b>Subventions diverses</b>	<b>1 029 693,50</b>

## II – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 4 761 026,49 €. En y ajoutant les dépenses à réaliser, elles sont égales à 5 799 252,00 €.

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

<b>Opérations d'équipements</b>	<b>1 667 229,50</b>
<b>Créances Autres Etablissements Publics</b>	<b>70 000,00</b>
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	<b>162 000,00</b>
<b>Travaux en régie</b>	<b>1 428 000,00</b>
<b>Déficit reporté</b>	<b>1 433 796,99</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>1 038 225,51</b>

Détails des travaux en régie qui s'élève à la somme de 1 428 000,00 €

<b>Construction des Ateliers des Services Techniques</b>	<b>30 000,00</b>
<b>Mise en conformité infrastructure Stade Municipal</b>	<b>30 000,00</b>
<b>Réhabilitation Plancher Podium Front de Mer</b>	<b>30 000,00</b>
<b>Travaux des Ecoles</b>	<b>75 000,00</b>
<b>Bâtiments Communaux</b>	<b>70 000,00</b>
<b>Diverses routes</b>	<b>1 143 000,00</b>
<b>Mise en sécurité du Centre Nautique</b>	<b>50 000,00</b>

## CONCLUSION

Le budget qui vous est soumis pour un montant de 19 627 356,00 € est un budget s'équilibrant par section en dépenses et en recettes comme présenté dans le tableau d'équilibre financier ci-dessous.

	RECETTES			Excédent reporté	Total des recettes	DEPENSES			Déficit	Total des dépenses				
	Mouvements réels	Mouvement d'ordre				Mouvements réels	Opération ordre	Virement et déficit à la section d'investissement						
		Amortissement s	Virement de la section de fonctionnement											
Fonctionnement	11 996 505,07	1 428 000,00		403 598,93	13 828 104,00	11 760 568,00	134 847,00	1 932 689,00		13 828 104,00				
Investissement	3 731 716,00	134 847,00	1 932 689,00		5 799 252,00	2 937 455,01	1 428 000,00		1 433 796,99	5 799 252,00				
Total BP 2018	15 728 221,07	1 562 847,00	1 932 689,00	403 598,93	19 627 356,00	14 698 023,01	1 562 847,00	1 932 689,00	1 433 796,99	19 627 356,00				

Après discussions le Maire propose aux élus de voter le Budget primitif de la Commune.

**A l'unanimité, moins cinq abstentions (Mme Marlène MAÏKOOVA – Christelle MOUCLE-HENDERSON – Adrien ALTIUS - Serge SAINTE-ROSE – Joé YANG-TING) le Conseil municipal adopte le Budget Primitif de la commune**

## **B - BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE**

Le budget annexe du Port de Plaisance de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 517 552,00 € pour la section d'exploitation et à la somme de 124 404,00 € pour la section d'investissement.

Le budget de la section d'exploitation augmente par rapport au budget annexe de 2017 de 86 360,00 euros, soit 20,03 %.

Le budget de la section d'investissement augmente par rapport au budget annexe de 2017 de 81 218 euros, soit 188,06 %.

Au total, le budget annexe de l'exercice 2018 enregistre une augmentation globale de 167 578,00 €, soit 35,33 % par rapport au budget de l'année précédente, ainsi qu'il apparaît dans le tableau.

	Budget Annexe 2018	Pour mémoire Budget Annexe 2017	Evolution 2018 / 2017	
			Montant	Pourcentage
Exploitation	517 552,00 €	431 192,00 €	86 360,00 €	20,03 %
Investissement	124 404,00 €	43 186,00 €	81 218,00 €	188,06 %
Total	641 956,00 €	474 378,00 €	167 578,00 €	35,33 %

Le budget annexe 2018 est consacré pour 80,62 % à l'exploitation et pour 19,38 % à l'investissement.

## **I / SECTION D'EXPLOITATION**

### **A- RECETTES D'EXPLOITATION**

#### **Section d'exploitation – Détail des recettes**

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges		6 000,00	6 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	428 392,00	27 500,90	27 500,90
75	Autres produits de gestion courante	300,00	400 000,00	400 000,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+75+013</b>		428 692,00	433 500,90	433 500,90
77	Produits exceptionnels (b)	2 500,00		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION (a+b)</b>		431 192,00	433 500,90	433 500,90

<b>TOTAL</b>	<b>431 192,00</b>	<b>433 500,90</b>	<b>433 500,90</b>
	+		
	<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)</b>	<b>84 051,10</b>	
	=		
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>517 552,00</b>	

Les principales recettes d'exploitation proviennent des redevances des usagers pour un montant de 400 000,00 euros, soit 77,29%.

#### A- DEPENSES D'EXPLOITATION

##### Section d'exploitation – Détail des dépenses

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions Budget Annexe 2018	Evolution des dépenses de 2018 / 2017
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>114 228,00</b>	<b>109 084,24</b>	<b>-4,50 %</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>266 378,00</b>	<b>295 070,00</b>	<b>10,77 %</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 400,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>-84,37 %</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>		<b>387 006,00</b>	<b>405 154,24</b>	<b>4,69 %</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100,00 %</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION (a+66+67)</b>		<b>388 006,00</b>	<b>405 155,00</b>	<b>4,42 %</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>43 186,00</b>	<b>112 397,76</b>	<b>160,26 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>431 192,00</b>	<b>517 552,00</b>	<b>20,03 %</b>

#### II / SECTION D'INVESTISSEMENT

##### A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 124 404,00 €.

Ces recettes se décomposent comme suit :

<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>12 006,24 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>12 006,24 €</b>
<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>112 397,76 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>112 397,76 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>124 404,00 €</b>

##### B - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 124 404,00 €.

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 000,00</b>
Frais d'études	5 000,00
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>107 397,76</b>
Installations générales	1 500,00
Autres constructions	100 496,86
Matériel de bureau et informatique	1 400,00
Autres immobilisations corporelles	4 000,90
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>112 397,76</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>112 397,76</b>
<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>12 006,24</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>124 404,00</b>

## CONCLUSION

Le budget annexe du Port de Plaisance de la Pointe du Bout vous qui est soumis pour un montant de 641 956 € est équilibré par section en dépenses et en recettes.

A l'unanimité, moins trois abstentions (Mme Christelle MOUCLE-HENDERSON – Serge SAINTE-ROSE – Joé YANG-TING), le Conseil municipal adopte le Budget d'Exploitation de la Régie du Port de Plaisance Dotée de l'Autonomie Financière.

A l'issue du vote des budgets, le Maire a fait un point sur une situation qui a été évoquée par les élus en cours de la séance. Il s'agit de la démolition de la maison DOMERGÉ à l'entrée de la ville.

### 4) PRESENTATION ET APPROBATION DU PROJET D'ADMINISTRATION 2018

Le Maire invite Monsieur le Directeur Général des Services à présenter aux élus le projet d'administration 2018, qui fixe les orientations de l'administration.

Monsieur ARIEN expose, qu'à son arrivée à la ville des Trois-Ilets, il lui avait été demandé de mettre en place un organigramme fonctionnel. Cette notion étant largement dépassée, il avait opté pour la mise en place de Pôle de compétences avec des missions à mettre en œuvre en transversalité et des objectifs à atteindre.

Ce plan qui est resté au niveau du Maire n'a pas été vulgarisé et « je considère qu'il est indispensable aujourd'hui, de communiquer auprès de vous de manière à ce que vous compreniez les grands axes d'actions de l'administration qui se doit d'être en phase avec le contrat de mandature que vous avez passé avec la population. Voilà donc la philosophie de ce projet d'administration 2018 qui va s'étendre jusqu'à la fin de la mandature. »

A travers cette note, vous trouverez en quelques mots les missions attendues du Directeur Général des Services, « j'ai par ailleurs essayé de mettre en corrélation les éléments du contrat de mandature et ceux de l'administration en y décrivant pour chaque pôle de compétence la mise en application ciblée des axes de l'administration aux regards du contrat de mandature. »

Monsieur le Maire indique qu'au niveau de l'administration les choses vont en s'améliorant, l'objectif étant de disposer d'un encadrement performant pour obtenir les résultats attendus.

Estimant le Projet d'administration très ou trop ambitieux, Madame Christelle MOUCLE-HENDERSON interroge Monsieur le Directeur Général des Services afin de savoir si tout cela devra se réaliser sur une année ou sur la mandature.

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que ce projet d'administration s'applique sur la durée de la mandature.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'à l'exception des contrats aidés, la quasi-totalité des agents de la ville des Trois-Ilets émarge en qualité de fonctionnaires territoriaux ou dispose d'un CDI.

Monsieur Serge PAIN interpelle le Maire sur la formation des évaluateurs.

Monsieur le Directeur Général des Services : Les cadres ont tous été formés par le Centre de Gestion de la Martinique.

**A l'unanimité, les élus votent favorablement la mise en œuvre du Projet d'administration**

## **5) REGULARISATION FONCIERE SMHLM – CONSORTS OURMIAH – COMMUNE DES TROIS-ILETS**

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la SMHLM a, en date du 8 octobre 2005, acquis des consorts COMA un ensemble de parcelles dont celle cadastrée D N° 6.

Lors de l'acquisition, il a été constaté que deux emprises de terrain relevant de ladite parcelle étaient occupées par les consorts OURMIAH.

Ces emprises ont été délimitées et sont aujourd'hui cadastrées section D N° 857 pour 19 m<sup>2</sup> et D N° 858 pour 17 m<sup>2</sup>.

N'ayant pu aboutir à aucun accord avec les occupantes, la commune souhaite acquérir les dites emprises et faire son affaire personnelle quant à la régularisation avec les occupants.

Le Maire indique que la SMHLM de ce fait nous demande une délibération afin de rétrocéder gratuitement à la ville les dites parcelles occupées par les familles OURMIAH, ainsi que celle de la parcelle 920 pour la construction du Hall des sports.

Il précise par ailleurs, que la SMHLM devra aussi rétrocéder une servitude qui doit permettre de passer sur la parcelle 893 l'évacuation entre SICOU et le Coiffeur FONTAINE, d'une nappe d'eau qui se trouve en dessous du bâtiment Yvette ou Amélie.

Le Maire invite les élus à voter :

1. Pour la rétrocession gratuite des parcelles occupées par les consorts OURMIAH et la mise en place de la servitude d'évacuation des eaux se trouvant sous le bâtiment de la SMHLM pour le rejet dans le canal communal en traversant un terrain qui devrait être rétrocéder à la commune 756 – 893

**A l'unanimité, les élus donnent un avis favorable et autorisent le Maire à mettre en œuvre avec la SMHLM l'ensemble des procédures de rétrocession et à signer tous les documents inhérents à cette affaire.**

## **6) PROPOSITION DE NOUVELLES DENOMINATIONS DE RUELLES ET DE RUES DE LA VILLE**

Le Maire invite Monsieur Serge PAIN en charge de la Commission Culture et Patrimoine à présenter ce dossier.

Monsieur PAIN porte à la connaissance de l'assemblée que le travail qui est présenté ce jour, est le fruit d'une réflexion menée par la commission culture sur :

- Des rues, espaces ou allées qui mériteraient d'être dénommés
- et d'autres qui par contre nécessiteraient d'être rebaptisées.

Pour cette séance du Conseil municipal, les membres de la Commission Culture soumettent à l'approbation de l'assemblée 2 actes :

- Un sur une attribution de nom à la ruelle de Magasin-Zéline
- Changement de nom qui concerne la Rue Jules FERRY.

Les autres propositions seront présentées à une prochaine séance du conseil municipal. Il est important de préciser qu'avant de soumettre à votre approbation les propositions, la Commission Culture a au préalable fait une démarche auprès des familles.

➤ **Attribution de la Ruelle à Magasin-Zéline du nom de Parfaite Marguerite SIOUL**

Madame SIOUL aura 100 ans le 29 avril 2018. Nous avons au sein de la commission pensé que nous pourrions lui rendre hommage parce qu'elle est :

- La doyenne du quartier
- Elle a été ouvrière agricole dans les habitations : Sarcelles – Vatable – Sainte-Luce – Desgrottes – C'est donc quelqu'un qui a travaillé et vécu sur l'Habitation
- C'est aussi une mémoire vivante d'un pan de l'histoire des Trois-Îlets.

Par ailleurs le service des Musées de la CTM a prévu de réaliser un document avec les dernières personnes vivantes ayant connues la vie sur les habitations. Elle sera enregistrée au même titre que Madame MINATCHY et Monsieur Philomain THESEE ainsi que l'ingénieur Paul HAYOT. C'est donc une des dernières personnes vivantes ayant la mémoire des habitations.

**La 2<sup>e</sup> proposition consiste à rebaptiser la Jules FERRY**

Cette proposition est le résultat du travail effectué l'année dernière avec la paroisse notamment sur la période de l'abolition de l'esclavage en y organisant de nombreuses conférences. Il a été projeté un film BAKITA. Il s'agit de la vie d'une esclave noire qui aujourd'hui a été béatifiée par le Pape et devenue Sainte BAKITA.

Nous avions aussi présenté les prêtres abolitionnistes, plus singulièrement Epiphane de MOIRANS qui dès 1682 déclarait : « *Dans le trafic négrier, il n'y a qu'iniquité, crime et péché. La traite et l'esclavage sont contraire au Droit Divin* ». D'ailleurs l'Archevêque, récemment, s'interrogeait sur le fait qu'aucune rue ne portait le nom d'un des prêtres abolitionnistes.

Déjà en 1678, Epiphane de MOIRANS était prêtre à la Martinique et dénonçait l'attitude du gouverneur de la Martinique. Il est resté fidèle à cette démarche allant jusqu'à inciter au cours de ses homélies, les esclaves à se rebeller, allant jusqu'à refuser la communion aux colons esclavagistes.

Notre volonté est aussi fondée sur le fait que Jules FERRY qui a été à l'origine de l'installation de l'école publique et laïque a eu pour les noirs des propos racistes et colonialistes en indiquant que la mission des Européens était de civiliser les races inférieures dans les pays colonisés.

La commission propose aussi l'organisation d'une conférence le 18 mai 2018 pour présenter Stéphane De MOIRANS et Jules FERRY ainsi, qu'une randonnée pour expliquer l'esclavage à travers les habitations et bien d'autres manifestations rentrant dans le cadre du « Mai des Libertés ».

Le Maire rappelle que la plaque du nom de celui qui a cédé l'assiette foncière de la route de la Pointe Monsieur Joseph HABRAN sera prochainement installée.

**Après discussions, les élus ont à l'unanimité favorablement approuvé ces propositions :**

- Allée Parfaite Marguerite SIOUL surnommée Margo
- Rue Stéphane DE MOIRANS en lieu et place de la Rue Jules FERRY.

**7) MISSION DE CONDUITE D'UN AUDIT ORGANISATIONNEL ET FINANCIER DU CENTRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Le Maire invite Madame ACCUS-ADAINÉ a présenté ce point de l'ordre du jour.

Elle rappela que la ville des Trois-Ilets a mandaté par appel d'offres l'association « Enfants Harmonie » pour exercer la mission d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Après deux années de fonctionnement de la structure associative, la ville souhaite avoir une meilleure lisibilité des documents financiers transmis conformément aux dispositions prévues dans le contrat de délégation de service public et connaître les effets de la gestion organisationnelle sur le plan financier.

Cette décision a aussi été motivée par le fait qu'il nous a été donné au sein de la commission de déplorer l'arrivée tardive des documents, ce qui nous a amené à nous interroger sur le fonctionnement de cette structure.

A ce titre, la ville a fait appel à M. Roger VIGILANT-JAKOU, gérant du cabinet RVJ, pour la conduite d'un audit organisationnel et financier du centre d'accueil de la petite enfance. Monsieur JAKOU a connaissance de ce dossier du fait de l'analyse des documents financiers de l'exercice 2015 de la structure. Le coût des honoraires par la prestation demandée s'élève à 6 000,00 € HT (soit 6 510 € TTC).

Le cabinet RVJ ayant réalisé sa prestation d'audit a transmis sa facture pour paiement.

Le cabinet nous a fait un retour de son travail et nous avons eu à déplorer certaines anomalies ou différences d'écritures, ce qui nous amène à rencontrer la directrice du centre afin de mieux comprendre les chiffres.

**Après discussion, les élus donnent à l'unanimité un avis favorable pour le paiement de cette prestation.**

**8) CONTRAT DE LOCATION D'UN EQUIPEMENT MONETIQUE POUR LA GARDERIE DES TROIS-ILETS**

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la commune des Trois-Ilets a équipé la régie de la garderie d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour perception des recettes émanant du paiement des activités de la périscolaire.

Les frais d'installation et de mise en service du TPE s'élève à 211,58 €. Le coût mensuel de la location du TPE est de 16,00 € HT, soit un montant annuel de 192,00 € HT.

**Après discussions, les élus donnent à l'unanimité un avis favorable.**

## **9) DEMANDE SUBVENTIONS ECOLE CHARLES**

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer quant à l'attribution d'une subvention à l'Ecole Ilet Charles pour financer une action pédagogique intitulée : « Survivre sur une île déserte suite à un crash » et laisse le soin à Madame ACCUS-ADAINNE d'effectuer la présentation du projet.

Cette action est menée avec les élèves qui ne font pas partie du voyage en métropole au mois d'Avril.

La subvention sollicitée est de 800 €.

Madame ACCUS-ADAINNE précise que les enfants passeront une semaine d'activités sur le Gros Ilet, à la découverte de la flore et de la faune, ainsi que la découverte de la culture amérindienne, puisque ce site a été occupé par les Amérindiens.

Le Maire porte à la connaissance des élus une autre demande de l'Ecole Ilet Charles, relative à la pratique de l'aviron pour un montant de 3 000 €.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 3 800 €**

## **10) DEMANDE SUBVENTION ECOLE ILET SIXTAIN**

Le Maire soumet à l'approbation des élus de l'assemblée une demande de subvention introduite par l'Ecole Ilet Sixtain qui souhaite offrir aux élèves de pratiquer :

- L'aviron et l'Equitation

La subvention sollicitée pour les activités ci-dessus énumérées est de 4 140 €.

**Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 4 140 €**

## **11) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHEVAL CREOLE DU RANCH JACK**

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention introduite par le Ranch Jack pour permettre la participation des cavaliers de son établissement à la finale des championnats de France organisée par la Fédération Française d'équitation.

Après discussions, les élus ont fait remarquer que la demande n'est pas portée par une association mais par un établissement commercial.

Il a été néanmoins décidé de marquer l'intérêt de la ville pour cette initiative sportive.

**Les élus à l'unanimité accordent une subvention d'un montant de 500 €.**

## **12) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION LES IMPERIALES**

Le Maire propose à l'assemblée que soit étudiée la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association les IMPERIALES.

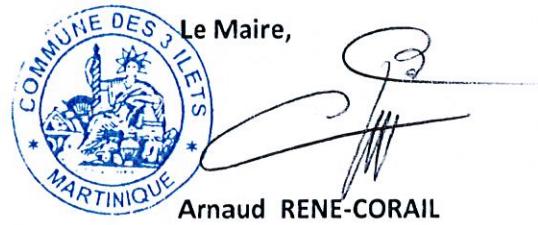
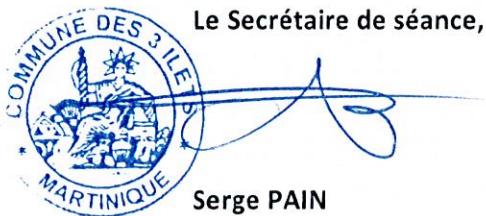
Dans la lettre, la présidente précise que cette subvention exceptionnelle est destinée à permettre aux jeunes de participer à une formation de Twirling Bâton.

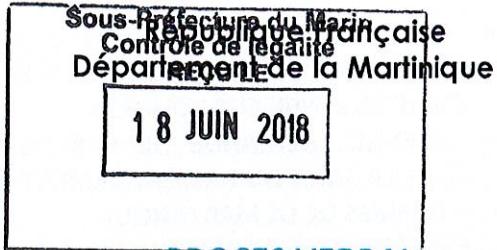
Aux cours des échanges, les élus ont mis l'accent sur le travail effectué auprès des jeunes de la ville par cette association.

**Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 5 000 €**

Il est 00H10, le Maire propose de reporter le point portant attribution d'une aide à l'Union des Femmes de Martinique à la prochaine séance du conseil municipal.

Il remercie les élus et lève la séance.





**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le mercredi 30 Mai, à dix-neuf heures vingt minutes, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud René-Corail.

**Présents :**

M. le Maire Arnaud **RENE-CORAIL**

Mmes : Denise **GUILLOIS**, Nathalie **GRAT**, Carole **BOULET**, Myriam **PINVILLE**, Annette **HABRAN**, Ghislaine **ARTIGOT**, Maryse **RAGOO**, Gina **CHRISTOPHE-HAYOT**, Christelle **MOUCLE**.

MM : Robert **RENE-CORAIL**, Willy **HABRAN**, Serge **PAIN**, René **GALY**, Alexandre **CLUZEL**, Antonio **JAIR**, Daniel **BRELEUR**, Jérôme **PADRA**, Serge **SAINTE-ROSE**

**Absents :**

Mrs : Jean-Luc **MOSTOR**, Adrien **ALTIUS**,

**Absents excusés :**

Mesdames : Marthe **ROUVEL**, Nadia **ACCUS-ADAIN**, Valérie **HIERSO**, Danielle **SAINTE-AIME**, Josiane **PINVILLE**, Marlène **MAIKOOVA**

Messieurs : Joé **YANG-TING**, Clément **JEAN-ALPHONSE**,

**Membres Absents ayant donné procuration :**

M. Marthe **ROUVEL** à M. Robert **RENE-CORAIL**.

M. Clément **JEAN-ALPHONSE** à Arnaud **RENE-CORAIL**.

Mme Marlène **MAIKOOVA** à Mr Serge **SAINTE-ROSE**.

Mme Danielle **SAINTE-AIME** à Mme Annette **HABRAN**

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte **19 présents, 8 absents excusés, 4 procurations et 2 absents**. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire indique aux élus que par courrier Madame Danielle **SAINTE-AIME** a porté sa connaissance son indisponibilité pour des raisons de santé.

Monsieur Alexandre **CLUZEL** est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie les élus de leur présence, puis rappelle les points qui y seront étudiés :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018.
- 2) AVENANT MARCHE FOL GESTION ACCUEIL PERISCOLAIRE
- 3) MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU HALL DES SPORTS DES TROIS-ILETS

- 4) DGFIP TRESORERIE DE TRINITE EXONERATION DES PENALITES MAJORATION ET INTERETS DE RETARD PAIEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT
- 5) DGFIP REMISE DE PENALITES « HIBISCUS ROUGES »
- 6) FORCE MONDIALE ILEENNE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PAIEMENT LOCATION DE LA SALLE DU RASSEMBLEMENT DES ILEENS
- 7) AIDE A L'UNION DES FEMMES DE LA MARTINIQUE
- 8) MODALITE DE PAIEMENT DES CHARGES INHERENTES AU RETRAIT DU CONTRAT DE GESTION DE LA MARINA DE LA POINTE DU BOUT
- 9) REMBOURSEMENT SOCIETE IKEVA
- 10) ATTRIBUTION DE LOCAL COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL A MADAME DELHIA RENE-CORAIL
- 11) ATTRIBUTION DE LOCAL COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL A MONSIEUR MATHURIN ALEXIS-ALEXANDRE
- 12) ATTRIBUTION D'UN ABRI DE PECHE A MONSIEUR CHARLY REUNIF
- 13) LISTE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 14) SIGNALTIQUE TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DES TROIS-ILETS APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT
- 15) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL COMMUNAL ENTRE LA VILLE DES TROIS-ILETS ET LA SOCIETE « ECOMER – LE MANTOU » ET LA REPRISE DE SON ACTIVITE PAR LA NOUVELLE STRUCTURE.
- 16) ENQUETE PUBLIQUE CONSTRUCTION HOTEL
- 17) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
- 18) QUESTIONS DIVERSES

## PRESENTATION DES MAPA

### DEROULEMENT DE LA SEANCE

#### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018.

Le Maire fait un rappel des différents dossiers examinés et validés par le conseil en sa séance du **26 MARS 2018**, et invite les élus présents à cette dernière assemblée à s'exprimer ou à valider le procès-verbal.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité

#### 2) AVENANT MARCHE F.O.L GESTION ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le maire rappelle la genèse de ce dossier qui concerne l'accueil périscolaire, en indiquant que JIKAHELE et la FOL furent candidats à l'appel d'offre ouvert lancé par la ville. Il précise qu'après étude des différents dossiers, le marché avait été attribué à la FOL.

D'après le retour des parents et des chefs d'établissements, il y a une nette amélioration quant à la prise en charge des enfants.

Ainsi pour la rentrée 2019, un nouvel appel d'offres sera lancé. Nous nous appuierons sur l'expérience de cette période pour choisir l'association à qui sera confiée cette mission.

Afin de permettre de payer l'ensemble des prestations pour cette période (6 mois) pour l'année 2017/2018, tout en prenant en compte l'évolution de la situation découlant de :

- L'augmentation des enfants à accueillir
- La diminution du personnel initialement dédié à ces missions, pour cause de fin de contrat, ce qui a entraîné une augmentation du personnel d'encadrement afin de respecter le taux d'encadrement réglementaire exigé par la DJSC.

Pour rester conforme à la législation, Il s'avère nécessaire de formaliser un avenant au marché.

**Après discussions, les élus ont à l'unanimité donné un avis favorable et donné mandat au maire pour signer les actes inhérents à ce dossier.**

### **3) MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU HALL DES SPORTS DES TROIS-ILETS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dossier sera présenté par Madame Ghislaine ARTIGOT en tant qu'élue, et Messieurs ARIEN et BELLEGARDE respectivement, Directeur Général des Services et Directeur des Services Techniques.

Madame Artigot indique que la phase finale du concours pour la maîtrise d'œuvre pour la construction du Hall des Sports a eu lieu le 27 avril 2018.

Elle précise qu'en application aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conformément aux dispositions des articles 88.IV et 90.III du décret précité, une procédure de désignation du maître d'œuvre a été lancée par la Ville des Trois-Ilets.

Le jury réuni le 5 juillet 2017 a proposé au pouvoir adjudicateur d'admettre 4 équipes de maîtrise d'œuvre à participer au concours :

- Groupement représenté par ANONYM'ART
- Groupement représenté par DORE MORTON Architecture
- Groupement représenté par LORENZO Architecture
- Groupement représenté par BASALT Architecture

Le jury s'est à nouveau réuni le 26 janvier 2018 pour prendre connaissance des prestations remises par chaque équipe et de l'analyse technique, architecturale, fonctionnelle et financière de ces propositions ; Le jury établit le classement suivant :

- T1
- I1
- H1

Et prononce l'irrecevabilité du projet « ANONYM'ART » pour cause de rupture d'anonymat. Nous avons été obligés d'éliminer ce candidat, car son dossier n'était pas anonyme

Le jury s'est réuni le 27 avril 2018 pour une phase d'audition des candidats.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30.I.6°

Vu l'avis du jury du 26 janvier 2018

Vu les prix constatés à l'ouverture des enveloppes

Après une étude approfondie des dossiers, le jury a retenu le dossier de l'équipe conduite par entreprise BASALT Architecture et soumet ce choix à la validation du conseil municipal

Le projet qui a été retenu par le jury est une structure sur deux niveaux :

- 1) Niveau inférieur, la salle de sport avec les vestiaires,
- 2) Niveau supérieur, il y aura le hall d'accueil et les gradins

**Entendu l'exposé relatif à ce concours de maîtrise d'œuvre et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Désigne : comme lauréat du concours l'équipe :**

BASALT ARCHITECTURE –TEMPLIER – INGEFRA – AGORA – SODETEC – ATELIER AKIKO – SALTO INGENIERIE – ID + INGENIERIE

**Autorise : le maire en sa qualité de Maîtrise d'ouvrage de la Ville, à engager les négociations avec l'équipe lauréate.**

**4) DGFIP TRESORERIE DE TRINITE EXONERATION DES PENALITES MAJORIZATION ET INTERETS DE RETARD PAIEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée, que par correspondance en date du 19 avril 2018, la Direction Générale des Finances Publiques de la Martinique propose à la ville de prendre une délibération relative aux remises de pénalités liées à la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Il indique que c'est à la Trésorerie de Trinité qu'incombe la charge de recouvrement des taxes locales d'équipement pour le compte de l'ensemble des communes de la Martinique.

En ce qui concerne la TLE, l'instruction codificatrice numéro 96-080-A82 du 02 Août 1996 stipule dès le montant inférieur au seuil réglementaire de 7,62€ que :

- La remise gracieuse des pénalités de retard (majoration des pénalités de retard) est de la compétence des assemblées délibérantes des collectivités locales et établissements publics, au profit desquels sont perçues les taxes.

Dans ce cadre, la trésorerie SPL de Trinité recueille les demandes écrites régulières des contribuables ; qui ensuite vous seront transmises de manière motivée, afin que ville fasse connaître sa décision.

La Trésorerie attire notre attention sur le caractère répétitif de cette procédure qui allonge les délais d'apurement.

Afin d'alléger la situation, le maire indique que la Trésorerie nous propose, la prise par le conseil municipal d'une délibération simplifiant la procédure en stipulant : « *Le conseil municipal décide d'accorder l'exonération des pénalités (majoration des pénalités de retard, dès lors que le montant en principal est réglé)* ».

**A l'Unanimité le conseil municipal, donne un avis favorable pour la simplification de la procédure.**

## **5) DGFIP REMISE DE PENALITES « HIBISCUS ROUGES »**

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée, que par correspondance en date du 05 avril 2018, la Direction Générale des Finances Publiques de la Martinique soumet à l'approbation du conseil municipal la demande de remise des majorations et intérêts de retard formulée par le pétitionnaire HIBISCUS ROUGES redevables de la taxe d'urbanisme pour un montant de 310 €.

Il rappelle que, Comme le dispose la législation, le pétitionnaire s'est acquitté de l'intégralité du principal de la taxe et, au vu des motifs évoqués à l'appui de sa demande par lettre en date 6 septembre 2016, et du respect de ses engagements souscrits, et qu'à ce titre la trésorerie de Trinité propose un avis favorable à la requête du pétitionnaire.

**Après discussions le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable quant à la demande de remise de pénalités introduite par le pétitionnaire HIBISCUS ROUGE pour un montant de 310 €.**

## **6) FORCE MONDIALE ILEENNE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PAIEMENT LOCATION DE LA SALLE DU RASSEMBLEMENT DES ILEENS**

Le maire propose à l'assemblée que ce point de l'ordre du jour soit étudié avec les dossiers de demandes de subventions donc au Point N° 19

**Après discussions les élus ont à l'Unanimité ont approuvé cette proposition.**

## **7) AIDE A L'UNION DES FEMMES DE LA MARTINIQUE**

Le Maire informe les élus qu'une démarche a été initiée par Madame la Sénatrice de la Martinique auprès de tous les Maires de la Martinique sous intitulée « Et si nos communes sauvaient l'Union des Femmes de la Martinique ».

Il explique que cette structure œuvre depuis plus de 70 ans contre les discriminations et les violences faites aux femmes dans notre pays.

Dans son courrier Madame la Sénatrice appelle notre attention d'élus (es), sur la situation financière de cette structure qui pousse un cri d'alarme après une perte d'environ 47 000€ de subventions. L'UFM est une association qui emploie 8 personnes et accompagne plus de 4 600 femmes victimes de violences.

Madame la Sénatrice invite les élus à « considérer ce sauvetage de la structure comme étant un devoir d'élus ne pas laisser disparaître cette association ».

Tout en reconnaissant que les communes sont aussi en grande souffrance financière, elle nous invite à faire un geste significatif, en attribuant une subvention d'environ 3 000 à 5 000 € à l'UFM (Union des Femmes de Martinique).

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal a déjà attribué à l'Union des Femmes de Martinique des subventions.

Les élus ont été invités à faire des propositions quant au montant de la subvention qui sera allouées à l'association

**La proposition de 1000€ a été mise soumise à l'approbation du conseil municipal, qui à l'unanimité a donné un avis favorable.**

**8) MODALITE DE PAIEMENT DES CHARGES INHERENTES AU RETRAIT DU CONTRAT DE GESTION DE LA MARINA DE LA POINTE DU BOUT**

Le maire expose que la ville des Trois-îlets a obtenu le transfert de gestion par l'Etat du domaine public maritime et l'exercice de la compétence portuaire par arrêté préfectoral n° R02-2015-1126001 et par convention de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime. Ces deux actes sont datés du 26 novembre 2015.

Sur le fondement des dispositions de l'article 46 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1973 relatif au retrait amiable et par courrier en date du 19 janvier 2016, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Martinique, précédemment concessionnaire des installations portuaires des Trois-îlets, a demandé à la Commune des Trois-îlets de bien vouloir résilier par anticipation et dans le cadre transactionnel la convention qui la liait à ce titre jusqu'en 2023.

Il rappelle que par délibération en date du 16 mars 2016, le Conseil municipal a pris acte de la demande de résiliation exprimée par la CCI de Martinique, accepté le transfert et donné mandat au Maire pour signer le procès-verbal de mise à disposition par l'Etat au profit de la Commune du port de plaisance et de ses dépendances. Ledit procès-verbal a été signé le 14 avril 2016.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a donné mandat au Maire pour conclure dans l'urgence une convention temporaire d'exploitation de la Marina et pour instruire sur toutes formes de gestion du port de plaisance.

Aux fins de régler les modalités et de préciser les effets du retrait de la concession portant exploitation de la marina de la Pointe du Bout intervenue entre la CCI de Martinique et l'Etat au droit duquel est venue la commune, un projet de protocole transactionnel a été proposé à la validation des élus formant le Conseil municipal.

Par délibération du 06 juillet 2017, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ce projet de protocole transactionnel et donné mandat au Maire pour le signer et pour en assurer le suivi des effets.

Le protocole transactionnel a été signé par la Présidence de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Martinique et le Maire, le 06 novembre 2017 et enregistré au contrôle de la légalité, le 23 novembre 2017.

Aujourd'hui, il y a lieu de parvenir au règlement des charges financières induites par le protocole transactionnel. A ce titre, la Commune a manifesté son souhait de s'en tenir aux dispositions stricto sensu de l'article 46 du cahier des charges précité et de prendre ainsi à sa charge le reliquat de crédits représentant le solde dû au titre de l'emprunt bancaire contracté par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Martinique auprès du Crédit Agricole de la Martinique pour la rénovation des installations portuaires, solde s'élevant à la somme de 97.732,51 €.

Attendu, que la Commune a encaissé indument au cours de la période de juin à septembre 2016, la somme de 54.434,64 € qui lui a été versée à tort par la société

SOMATRAS, sous concessionnaire de la CCI de Martinique pour la gestion des installations portuaires.

Attendu que ladite somme revenait de droit à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Martinique car elle représentait les frais de gestion pour la période antérieure à la prise en charge des installations portuaires sous gestion la ville à compter du 01 avril 2016.

Attendu que le protocole transactionnel du 06 novembre 2017 relatif au retrait de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Martinique de la gestion de la Marina de la Pointe du Bout, prévoyait une prise en charge par la Commune des Trois-ilets des charges à compter du 30 avril 2016.

Attendu que les formalités de transfert d'emprunt n'ayant pu être opérées, la CCI de Martinique a poursuivi le remboursement du prêt susvisé durant la période s'étalant du 01 mars 2016 au 28 février 2018.

Attendu que le solde du crédit restant à payer s'élève à la somme de 37.250,27 € au 19 avril 2018.

**Après discussion, le Conseil municipal à l'Unanimité approuve les modalités de remboursement et donner mandat au Maire pour procéder au paiement des charges induites par le transfert de gestion de la marina de la Pointe du Bout comme suit :**

- signature tripartite (Maire de la Ville des Trois-Ilets - Représentant de la CCI de Martinique, Représentant du Crédit Agricole de la Martinique) d'un avenant au contrat de prêt sous seing privé du 12 juin 2017 sous la forme d'un transfert d'emprunt CCI de Martinique au profit de la Commune des Trois-Ilets représentant au 19 avril 2018 la somme de trente-sept mille deux cent cinquante euros et vingt-sept centimes (37.250,27 €) par un échéancier résiduel de 15 mois, soit 5 échéances trimestrielles.

- remboursement tiré sur les recettes du budget communal au profit de la CCI de Martinique d'une part, de l'autre encaissé de 54.434,64 € et d'autre part, le reste dû pour atteindre les 97.732,51 €, soit 6 047,60 €.

## **9) REMBOURSEMENT SOCIETE IKEVA**

Le maire porte à la connaissance des élus, que dans le cadre du programme d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie, les services techniques de la ville ont été amenés à procéder à l'enlèvement des panneaux publicitaires installés ici et là sur le territoire de la ville.

Il précise qu'en exécutant cette mission, les panneaux de l'entreprise de Monsieur ALLARD-SAINT-ALBIN « IKEVA » ont été enlevés, alors que les panneaux étaient implantés sur la propriété de Monsieur ALLARD. Il faut savoir que ce dernier pourrait introduire une action en justice pour détérioration de bien sur propriété privée.

C'est donc à ce titre que monsieur ALLARD-SAINT-ALBIN demande à la ville le remboursement

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour le remboursement de la somme de 1 038,78 €.**

Comme le dispose la loi depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, nous devons faire des appels à candidature avant d'attribuer les locaux aux entreprises. C'est d'ailleurs le cas pour les locaux commerciaux libérés sur le front de mer, mais aussi dans l'espace animation services. Dans le cas d'espèce, nous parlerons des locaux suivants :

- 1) Celui libéré par l'association des artistes
- 2) Celui libéré par Monsieur Roger GARLIN

Le maire invite Mr Robert RENE-CORAIL a présenté ces dossiers aux membres du conseil municipal.

Pour rester sur l'aspect réglementaire et comme justifier le fait que l'appel à candidature n'a pas été effectué avant l'attribution à Madame Délhia RENE-CORAIL, Monsieur Robert RENE-CORAIL précise aux élus que l'attribution a été effectuée avant la loi de juillet 2017.

#### **10) ATTRIBUTION DE LOCAL COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL A MADAME DELHIA RENE-CORAIL**

Monsieur Robert RENE-CORAIL, rappelle que par lettre du 24 novembre 2016, la ville des Trois-Ilets est sollicitée par Madame Délhia René-Corail pour l'obtention d'un local communal pour l'exercice d'une activité économique dans la restauration. Demande qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de développement économique

La ville devait procéder à des travaux sur les façades extérieures du bâti et l'électricité pour permettre au porteur de projet de concrétiser son investissement qui se décompose comme suit : l'aménagement intérieur du local et l'acquisition des équipements professionnels. Madame RENE-CORAIL a récemment l'accord de partenaires financiers pour le financement de son projet de restauration en « Cuisine Créole ».

Ainsi, pour permettre le déblocage des fonds pour le démarrage de l'investissement, d'une part et l'encaissement du loyer d'un montant de 165,00 € par la ville, d'autre part, les élus après discussions émettent à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution à Madame Délhia RENE-CORAIL du local commercial anciennement occupé par l'Association des Artistes et donne mandat au Maire pour la signer la convention pour la période correspondant à la durée du prêt de 5 ans contracté par l'intéressé auprès des organismes financiers soit : du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2023, ainsi que tous les actes inhérents à ce dossier.

Pour ce qui est du local commercial anciennement utilisé par Monsieur GARLIN, la commission a en application aux dispositions réglementaires, fait un appel à projets.

11 dossiers ont été présentés. Après une analyse faite par le service des marchés publics, puis adressée à l'ensemble des membres de la commission. Trois projets ont été retenus.

Les porteurs ont été auditionnés par les membres de la commission et c'est Madame Prisca MORJON qui a été retenue.

Madame MORJON envisage de réaliser un projet dynamique dans le domaine de la restauration avec une partie cours de cuisine et un volet traditionnel. Monsieur RENE-CORAIL précise que Madame MORJON a déjà une clientèle qu'elle ramènera sur le Front de Mer. En plus elle travaille énormément avec les touristes.

Les élus par l'intervention de Monsieur René GALY ont été favorables à ce que soit inscrit dans la convention l'obligation pour les commerçants d'assurer une animation sur le Front de Mer.

Monsieur Robert RENE-CORAIL a confirmé, que cette disposition figure dans la convention. Il poursuit en indiquant qu'il a été demandé à l'ensemble des commerçants du Front de mer de constituer une association et de transmettre à la mairie un programme d'animation.

**Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'attribution à Madame Prisca MORJON, du local commercial anciennement occupé par Monsieur GARLIN et donne mandat au Maire pour signer la convention, ainsi que tous les actes inhérents à ce dossier.**

Monsieur le Maire fait savoir que prochainement la ville devra aussi statuer sur l'attribution des deux locaux de l'Espace Animation Services. Il précise qu'un local sera attribué à Bijoutier qui jusques là se trouvait dans un local loyer par l'UFR. La ville ayant fait l'acquisition du Bâtiment anciennement Espérance, il est indispensable de mettre à sa disposition un local.

**Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et donne mandat au maire pour signer la convention.**

#### **11) ATTRIBUTION DE LOCAL COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL A MONSIEUR MATHURIN ALEXIS-ALEXANDRE**

Monsieur Robert RENE-CORAIL, présente aux élus, la situation de Monsieur Mathurin Alexandre-Alexis qui exerce une activité commerciale sur la place Gabriel Hayot depuis de nombreuses années dans un local familial.

Pour accueillir sa clientèle dans de bonnes conditions et en sécurité, il souhaite procéder à la réhabilitation du bâtiment en effectuant des travaux devenant de plus en plus urgents.

Pour ce faire, Monsieur Mathurin a sollicité de la ville des Trois-Ilets la possibilité d'occuper temporairement un local à proximité du sien durant la réalisation des travaux dans son local. Pour permettre au demandeur de poursuivre son activité de commerce, la ville des Trois-Ilets a mis à sa disposition un local de 44,55 m<sup>2</sup> et a fixé le montant du loyer mensuel à 191,00 euros €.

**Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et donne mandat au maire pour signer la convention d'une durée de 3 ans.**

#### **12) ATTRIBUTION D'UN ABRI DE PECHE A MONSIEUR CHARLY REUNIF**

Le Maire invite les élus à accorder une écoute à Monsieur Jérôme PADRA qui est en charge des activités de la pêche.

Monsieur REUNIF Charly Denis a sollicité la ville des Trois-Ilets pour l'obtention d'un abri de pêche à l'Anse à l'Ane sur le site Achille pour l'exercice de son activité de pêche.

Le demandeur a fourni tous les documents attestant son aptitude à l'exercice de cette activité.

Monsieur PADRA évoque aussi la situation de Monsieur Max VERNON qui lui aussi dispose de tous les papiers pour bénéficier d'un abri de pêche.

**Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution des abris de pêche à l'Anse à l'âne à Monsieur Charly Denis REUNIF d'une part et à Monsieur Max VERNON d'autre part et donne mandat au Maire pour signer les conventions avec les personnes ci-dessus citées.**

### **13) LISTE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Par lettre du 21 juillet 2017, Madame LAFONTAINE Geneviève portait à la connaissance du Maire que l'examen des états de restes de votre collectivité, de 2006 à 2016, révèle que les créances non recouvrées concernent essentiellement les loyers communaux. En effet, les mêmes débiteurs indélicats qui chaque année, malgré les diverses relances et autres actes de poursuites, négligent de payer leur loyer, que ce soit un bail commercial ou un logement dit d'urgence. Enfin, Madame le Percepteur attire l'attention du Maire sur le fait que la ville procède au renouvellement systématique et dans les mêmes conditions, de ces baux qui constituent un manque à gagner de plus de 40 000,00 € pour la collectivité sur les dix derniers exercices.

Lors de la dernière réunion de la commission des affaires financières du lundi 05 février 2018, les membres présents ont acté pour l'établissement de la situation financière des occupants de locaux à usage commercial et des AOT sur le territoire communal. Le service développement économique de la ville des Trois-Ilets a produit un tableau recensant les ensembles des acteurs économiques qui ont signé ou qui s'apprêtent à signer une convention avec la collectivité. Un travail de suivi des paiements est effectué par les agents du service de la Comptabilité en relation avec les employés du Centre des Finances Publiques des Trois-Ilets. (Annexe)

**Madame Marthe ROUVEL, élue en charge de la commission Financière étant absente le maire invite les élus à mûrir la réflexion sur ce dossier qui reviendra devant l'assemblée pour que soit prise les décisions qui s'imposent.**

### **14) SIGNALTIQUE TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DES TROIS-IETS – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

La ville des Trois-Ilets a adressé au service instructeur des Fonds Européens du CMT un dossier de demande de subvention pour le projet de signalétique touristique sur le territoire de la ville des Trois-Ilets. Lors de la présentation du dossier en Instance Technique Partenariale de septembre 2017, le coût global de l'opération a été apprécié comme démesuré et l'inéligibilité de certaines dépenses ont été mises en évidence.

A la lumière de ces observations, il est demandé à la ville de soustraire du coût global les dépenses à caractère inéligible (Equipements publics, structures d'enseignement, services à la personne sauf les « toilettes publiques », lieux de culte sauf « cimetière et église du 18<sup>ème</sup> », lotissements et résidences privées) afin d'envisager une programmation du dossier.

Le nouveau coût du projet estimé à 1 248 874,00 € au lieu de 1 400 000,00 €. Le plan de financement après la nouvelle estimation du coût de l'opération est le suivant :

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
UE (Union Européenne)	44,00 %	549 504,00 €
CTM	21,00 %	262 263,00 €
Commune	35,00 %	437 107,00 €
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 248 874,00 €</b>

**A l'unanimité, le conseil municipal valide le plan de financement et donne mandat au maire afin de permettre la poursuite de l'instruction du dossier de demande de subvention par le service instructeur de la CTM.**

**15) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL COMMUNAL ENTRE LA VILLE DES TROIS-ILETS ET LA SOCIETE « ECOMER – LE MANTOU » ET LA REPRISE DE SON ACTIVITE PAR LA NOUVELLE STRUCTURE « MANGROV'ECO EIRL » DE MONSIEUR ANNETTE FAUSTIN.**

Par courrier du 09 avril 2018, Monsieur Jean-Michel ROCHER gérant de la société ECOMER EIRL « LE MANTOU » informe la ville des Trois-Ilets de sa situation professionnelle actuelle et de la cession de son activité à un jeune marin volontaire et ambitieux qui a été salarié de son entreprise pendant nombreuses années.

Monsieur ANNETTE Faustin, gérant de « MANGROV'ECO EIRL » sera le nouveau exploitant de la visite de la mangrove avec « le MANTOU » à partir du 01 mai 2018. Monsieur ROCHER Jean-Michel sollicite une demande de transfert du bail du local communal au nom du nouveau repreneur. Il est précisé que Monsieur Jean-Michel a régularisé sa situation financière vis-à-vis de la collectivité en réglant sa dette d'un montant de 3293,98 €.

**Après discussions, le conseil municipal émet un avis favorable pour le renouvellement du bail de Monsieur Jean-Michel ROCHER du 07 juillet 2017 au 30 avril 2018, puis le transfert du bail du local à Monsieur Faustin ANNETTE de la société « MANGROV'ECO EIRL » à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2018.**

**16) ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA PRESQU'ILE DE LA POINTE DU BOUT AU LIEU-DIT « LE LAZARET » SUR L'EMPLACEMENT DE L'ANCIEN HOTEL**

Le maire porte à la connaissance des élus que la Société BAY HOTEL SAS a introduit auprès des services de l'Etat un dossier demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi Sur l'Eau (LSE) sur le territoire de la Ville.

Ce dossier concerne l'aménagement de la presqu'île de la Pointe du Bout au lieu-dit « Le Lazaret » sur l'emplacement de l'ancien hôtel « Le Méridien » devenu « Kalenda », pour la réalisation d'un hôtel 4\*, d'un centre de conférence et en vue d'obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour l'aménagement du littoral.

Par décision du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Tribunal Administratif de Fort de France, a désigné Monsieur Emile PASTEL, proviseur de lycée, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril au 25 mai 2018.

**A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat au maire pour signer tous les actes inhérents à ce dossier.**

**A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat au maire pour signer tous les actes inhérents à ce dossier.**

#### **17) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Le Maire rappelle aux élus, que le conseil est appelé à proposer sur les demandes de subventions introduites par les associations culturelles après avis de la Commission Culture et Patrimoine.

Il indique que les subventions aux associations sportives seront présentées au cours de la séance du conseil municipal du mois de Juin 2018.

Les élus ont validé à l'unanimité l'ensemble des propositions de la commission Culture et Patrimoine, comme indiqué dans le tableau annexé au procès-verbal, à l'exception de la demande d'aide exceptionnelle pour financer « la location d'une salle de réception pour la tenue du Rassemblement des Iléens» introduite par l'Association Force Mondiale Iléenne.

Les élus, à l'Unanimité moins quatre abstentions (Alexandre CLUZEL – Daniel BRELEUR – Ghyslaine ARTIGOT – Robert RENE-CORAIL) accorde une aide de 600€.

Il est à noter qu'en sa qualité de présidente de l'Association Plaisir de Vivre, Madame Annette HABRAN, en quittant la salle, n'a pas pris part au vote portant l'attribution de la subvention à son association.

#### **18) QUESTIONS DIVERSES**

##### **18-1 Informations sur les MAPA**

Comme à l'accoutumé le maire a porté à la connaissance des élus l'ensemble des dossiers des Marchés à Procédure Adaptée.

Il est 23H15, le maire prononce la fin des travaux du conseil municipal, remercie les élus et lève la séance.

Le Secrétaire de séance,



Alexandre CLUZEL



Le Maire,



Arnaud RENE-CORAIL



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**



L'an deux mille dix-huit et le Jeudi vingt-huit juin, à dix-neuf heures seize minutes, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud RENÉ-CORAIL

Présents :

M. le Maire Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Marthe ROUVEL – Nadia ACCUS-ADAINNE – Nathalie GRAT – Myriam PINVILLE – Valérie HIERSO – Ghislaine ARTIGOT – Maryse RAGOON – Annette HABRAN – Gina CHRISTOPHE-HAYOT – Christelle MOUCLE

MM : Robert RENE-CORAIL - Willy HABRAN – Serge PAIN – René GALY – Jérôme PADRA – Antonio JAÏR -

Absents excusés :

Mesdames : Denise GUILLOIS - Carole BOULET - Josiane PINVILLE - Danielle SAINT-AIME

Messieurs : Alexandre CLUZEL, Clément JEAN-ALPHONSE, Daniel BRELEUR,

Absents :

Mme : Marlène MAIKOOVA

Mrs : Jean-Luc MOSTOR, Adrien ALTIUS, Serge SAINTE-ROSE, Joé YANG-TING,

Membres Absents ayant donné procuration :

Madame Denise GUILLOIS à Madame Nathalie GRAT

Madame Carole BOULET à Monsieur Robert RENE-CORAIL

Madame Josiane PINVILLE à Madame Nadia ACCUS-ADAINNE

Madame Danielle SAINT-AIME à Madame Annette HABRAN

Monsieur Clément JEAN-ALPHONSE à Monsieur Arnaud RENE-CORAIL

Monsieur Daniel BRELEUR à Monsieur Jérôme PADRA

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 17 présents, 7 absents excusés, 6 procurations et 5 absents. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur René GALY est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de commencer les travaux, le maire fait le constat de la difficulté de tenir les séances du conseil à l'heure et appelle l'attention des élus sur le nombre de procurations à chacune des réunions du conseil. « Le constat que je fais ne concerne pas seulement la mairie des Trois-Ilets, mais quasiment toutes les instances se heurtent à ce phénomène des absences », pourtant sauf à des moments particuliers, nous savons tous que les réunions du conseil municipal se tiennent le dernier jeudi. Ce conseil est le dernier, nous nous retrouverons en août. Je vous invite à prendre toutes les dispositions pour que nous puissions travailler

Le Maire remercie les élus de leur présence, puis rappelle les points qui y seront étudiés :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018.**
- 2) INFORMATION RELATIVE AUX STATIONNEMENT EN « ZONE BLEUE »**
- 3) SUBVENTION A L'ASSOCIATION FMI EVENT'S**
- 4) DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DRAC – APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT OPERATION « TRESOR DE L'EGLISE » :**
  - RESTAURATION DE BANNIERES
  - RESTAURATION DU TABLEAU ARROSTEGUY
  - RESTAURAION DES PIECES D'ORFEVRERIE
- 5) DEMANDE DE SUBVENTION A LA DAC 6 APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT « OPERATION FIXATION DES STATUES DE L'EGLISE »**
- 6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**
- 7) QUESTIONS DIVERSES**

#### **DEROULEMENT DE LA SEANCE**

##### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018.**

Le Maire fait un rappel des différents dossiers examinés et validés par le conseil en sa séance du **30 Mai 2018** et invite les élus présents à cette dernière assemblée à s'exprimer ou à valider le procès-verbal.

**Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

Le Maire appelle l'attention des élus sur le courrier par lequel la Caisse D'Epargne informe de la nécessité du renouvellement de la ligne de Trésorerie d'un montant de 700 000 €, qui arrivera à terme dans le courant du mois Juillet 2018.

Il insiste sur l'obligation pour l'assemblée de statuer aujourd'hui sur ce dossier entendu que le prochain conseil municipal est prévu pour le 30 août 2018.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour le renouvellement de la ligne de Trésorerie auprès de la Caisse D'Epargne pour un montant de 700 000€, et donne mandat au maire pour signer tous les documents inhérents à cette affaire.**

##### **2) INFORMATION RELATIVE AU STATIONNEMENT EN « ZONE BLEUE »**

Le Maire annonce le 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour, en indiquant qu'il s'impose devant la croissance toujours constante du nombre de véhicules en circulation, dans le secteur de la Pointe-du-Bout, alors que les places de stationnement se font de plus en plus rares.

Il rappelle que la municipalité a fait installer des horodateurs sur la zone de la Pointe du Bout mais que ces derniers sont souvent en panne du fait d'actes malveillants.

Le maire explique avoir constaté en parcourant une revue, que certaines villes de France avaient pour solutionner la problématique du stationnement momentané, opté pour le retour du disque sous l'appellation « Zone Bleue ». « J'ai donc invité Monsieur Augustine à me faire une analyse de cette proposition en y mettant en exergue les avantages et les inconvénients. Ce dispositif pourrait être déployé sur le secteur de la rue Chacha ainsi dans certains secteurs du centre-ville. » et invite Monsieur Fabrice AUGUSTINE, Chef de service de la Police municipale à présenter le sujet.

Dans sa présentation Monsieur AUGUSTINE propose aux élu(e)s de découvrir le stationnement en Zone Bleue ou Stationnement Gratuit à Durée Limitée avec un regard croisé avec le stationnement payant.

Une zone bleue est un espace de stationnement à durée limitée, qui permet de canaliser et de contrôler le flux de véhicule qui pénètre l'espace urbain.

Un stationnement en zone bleue est un espace de voirie proposé aux conducteurs qui cherchent à délaisser leur véhicule pour une durée déterminée. Les automobilistes qui possèdent un disque de stationnement conforme aux normes européennes peuvent s'y garer durant un temps limité.

Avant de quitter son véhicule, le conducteur doit apposer contre le pare-brise ce dernier, réglé sur son heure d'arrivée, afin que les forces de l'ordre puissent effectuer leur contrôle. Le temps accordé en zone bleue n'est pas le même d'une municipalité à l'autre. Le disque de stationnement est disponible dans les postes de police ; dans les stations-service et dans les commerces qui vendent des accessoires automobiles. Ce disque peut être mis à disposition des usagers gratuitement par les municipalités.

Un système de macaron peut être mis en place parallèlement pour les résidents et les professionnels sous la forme d'un abonnement annuel.

## **IDENTIFICATION DES ZONES**

La législation en vigueur oblige les municipalités à prévenir les conducteurs des conditions d'utilisation des emplacements qu'elles proposent par le biais du marquage au sol et/ou de panneaux de signalisation.

Sur la chaussée, le marquage au sol est donc en pointillés bleus ou blancs si un panneau de signalisation indique qu'il s'agit d'une zone de stationnement bleue. Ce dernier est orné de la lettre P et d'un disque de stationnement. Un panneau complémentaire vient indiquer la durée du temps accordée.

## **INFRACTIONS**

En utilisant les espaces de stationnement en zone bleue, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation de ces dernières. Dans les conditions suivantes :

- si vous ne disposez pas d'un disque de stationnement conforme.
- si votre disque de stationnement n'est pas convenablement réglé ou s'il n'est pas présent sur le pare-brise.
- si vous avez dépassé le temps qui vous était accordé.

Vous devrez vous acquitter d'une amende de 2e classe (article R. 417-3 du Code de la route), soit une amende de 35 €.

Pour ce qui est de la procédure, la ville devra prendre :

- une délibération dans laquelle figurera :
  - Les horaires
  - la durée du stationnement
  - les zones concernées ainsi que l'indication relative aux modalités d'acquisition du disque (gratuit ou payant)
  - l'information à la population et aux socio-professionnels
- Un arrêté municipal

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<b>ZONE BLEUE</b>	
Faible cout pour la mise en place (peinture, panneaux, mise à disposition des disques etc.)	Contrôle plus fréquent des disques compte tenu des durées courtes de stationnement.
Rotations plus régulières sur les places de stationnement.	Durée de stationnement limitée (15-20 mn) Maximum constaté 1h
Durée de stationnement moins longues, 15-20 mn en moyenne.	Fraude au disque (l'usager revient à la fin du délai changer l'heure d'arrivé)
Implantations des zones à des lieux stratégiques, ou l'on ne souhaite pas de stationnement abusif ou prolongé.	Peinture bleue à renouveler périodiquement.  En cas d'infraction amende forfaitaire cas 2 de 35 euros.
	Achat du disque de stationnement et mise à disposition aux usagers.
<b>STATIONNEMENT PAYANT</b>	
L'usager paye une prestation qui l'autorise à rester sur un emplacement le temps autorisé.	Couts importants pour l'acquisition du matériel et la maintenance.
Entrer de fonds pour la municipalité	Pannes récurrentes constatées sur les anciens dispositifs. (blocage des pièces et des tickets, batteries HS)
Durée de stationnement variable, max constaté environ 12h.	Délais d'intervention du SAV trop long (pièces provenant de l'hexagone)
Possibilité d'instaurer des zones de stationnement à durée variable. (ex : zone rouge 1h30 max ; zone orange 3h max)	Gestion du RAPO, à la charge de la municipalité, ne peut être effectuée que par un personnel administratif.

Les élus ont échangé sur les modalités de mise en œuvre de la zone bleue, plus singulièrement sur les emplacements qui pourraient après validation par le conseil municipal accueillir ce dispositif de stationnement :

Rue Schœlcher – Rue Epiphanie de Moirans – les places de stationnement situées en face de l'Eglise – Avenue Impératrice Joséphine en face de l'Hôpital – la rue des Flamboyants et la Rue Chacha.

Pour ce qui est de la Rue Chacha, Monsieur le Maire propose un temps de réflexion de 2 mois, afin d'étudier la durée du temps de stationnement pour la zone bleue.

Le maire invite le service de police et les élus à prendre en compte dans l'analyse, la problématique de la dématérialisation ainsi que le projet de délocalisation du service des finances pour la gestion des régies municipales.

Après discussions, les élus ont à l'unanimité, décidé de placer le stationnement en zone Bleue sur :

- La rue Schœlcher face à la polka
- L'Avenue Impératrice Joséphine face à l'Hôpital
- La place Gabriel HAYOT face à l'Eglise
- Une partie de la Rue Epiphanie De MOIRANS

Par ailleurs, les élus ont validé le principe d'adoindre aux panneaux annonçant le stationnement en zone bleue, les panneaux indiquant quand c'est le cas, les zones de stationnement gratuit.

Monsieur René GALY, a profité de ce dossier pour évoquer le problème des élus, qui lors des déplacements sur le territoire communal pour une mission se font verbaliser ou se trouvent contraint de payer le stationnement.

Il préconise que soit délivré aux élus, un macaron qui permettra aux élus d'accéder gratuitement aux places de stationnement quand elles sont payantes.

### **3) SUBVENTION A L'ASSOCIATION FMI EVENT'S**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la « Trois-Ilets Ambiance Friday Night 2018 », l'association FMI Event's dont l'objet social est la promotion d'évènements musicaux, a toujours contribué à la bonne marche de cette initiative culturelle qui en est sa 5<sup>ème</sup> édition.

Le maire explique que cette année, l'association propose d'effectuer deux animations les 20 juillet et 17 août 2018,

Ainsi, pour mener à bien cette mission l'association sollicite de la ville des Trois-Ilets une aide financière de Six mille euros (6000 €).

**A l'Unanimité, les élus votent favorablement la mise en œuvre du Projet d'administration**

Les élus ont par ailleurs assorti cette attribution à une obligation pour l'association de remettre les documents exigés pour l'attribution de subvention.

### **4) DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DAC – APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT OPERATION « TRESOR DE L'EGLISE » :**

- a. RESTAURATION DE BANNIERES
- b. RESTAURATION DU TABLEAU ARROSTEGUY
- c. RESTAURAION DES PIECES D'ORFEVRERIE

#### **a) Demandes de subventions auprès de la Direction des affaires culturelles dans le cadre de la restauration d'éléments du trésor de l'église**

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer auprès des services de la Direction des Affaires Culturelles de la Martinique, des demandes de subvention pour la restauration de pièces appartenant au Trésor de l'église des Trois-Ilets et de lui donner mandat pour la mise en œuvre et le suivi de la présente délibération

- Restauration du tableau « le sermon de la montagne » de Bernard AROSTEGUY, prêtre de la congrégation de Saint Esprit qui vécut en Martinique de 1919 à sa mort en 1956. Portraitiste et paysagiste, son œuvre a marqué l'histoire picturale de la Martinique.

Le plan de financement prévisionnel :

Ville des trois-Ilets	10 %	307.60 euros
DAC	90 %	2768.37 euros
Total	100 %	3075.97 euros

Il poursuit avec :

- Restauration de bannières, d'étoles, d'étendards et de voile des différentes confréries de l'église des Trois-Îlets.

Le plan de financement prévisionnel :

Ville des trois-Îlets	10 %	2994 euros
DAC	90 %	26946 euros
Total	100 %	29940 euros

- Restauration d'un ostensoir en argent et prise en charges des frais de transport pour la restauration de pièces d'orfèvrerie de l'église des Trois-Îlets.

Le plan de financement prévisionnel

Ville des trois-Îlets	10 %	523.23 euros
DAC	90 %	4709.03 euros
Total	100 %	5232.26 euros

A l'Unanimité les élus donnent un avis favorable pour la présentation à la DAC de ces trois plans de financement et donnent mandat au Maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.

#### **5) DEMANDE DE SUBVENTION A LA DAC APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT « OPERATION FIXATION DES STATUES DE L'EGLISE »**

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer auprès des services de la Direction des Affaires Culturelles de la Martinique, une demande de subvention pour financer une étude visant à la fixation des statues de l'église des Trois-Îlets, la chute d'un groupe en terre cuite représentant le baptême du Christ démontre l'urgence de cette démarche.

Le plan de financement prévisionnel :

Ville des trois-Îlets	10 %	312.25 euros
DAC	90 %	2810.21 euros
Total	100 %	3122.46 euros

A l'Unanimité les élus donnent un avis favorable pour la présentation à la DAC de ces trois plans de financement et donnent mandat au Maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.

#### **6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal a récemment procédé à l'attribution des subventions aux associations culturelles.

Il invite les élus à se prononcer sur les différentes demandes de subventions introduites par les associations en rappelant que tous les dossiers ont fait l'objet d'une étude par la commission en charge du « Développement Sportif ».

Avant de présenter les demandes de subventions, Monsieur le Maire soumet à l'avis des élus les demandes d'aides présentées par trois athlètes iléens :

- Fiona Aholu-Fuste,
- Marvin René Corail
- Jeanine Allard Saint Albin,

Ce soutien financier est sollicité auprès de la ville, afin de participer au championnat de France d'athlétisme à Evry-Bondoufle, du 22 au 24 juillet prochain.

**La commission développement sportif propose de leur attribuer à chacun la somme de Trois Cent (300€) euros**

**Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable pour l'attribution de 300€ à chacun des athlètes**

**Les élus, Willy HABRAN et Toni JAÏR, ont au cours de l'audience quittés la salle au moment du vote portant attribution d'une subvention aux associations :**

- CNTI : pour Monsieur HABRAN
- KRAV MAGA : pour Monsieur JAIR

Avant l'étude des demandes, Monsieur PAIN fait la proposition que Mademoiselle johanny SERALINE qui a remporté au Carifta Games le prix de sa catégorie en Karaté, soit retenue pour figurer dans le prochain bulletin municipal.

Le Maire invite Monsieur MARIETTE a présenté les différents dossiers en indiquant que, l'A.S L'EVEIL des Trois-Ilets et le Club de Pétanque n'ont pas pour le moment fait de demande.

**A l'Unanimité les élus donnent un avis favorable pour l'attribution des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau annexé au présent procès-verbal et donnent mandat au Maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.**

## **7) QUESTIONS DIVERSES**

### **7. 1 REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A MONSIEUR AUGUSTINE**

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le remboursement d'une facture portant sur la réalisation de Document pour l'opération permis Piétons. Il indique, que des problèmes de délais sont à l'origine du paiement par Monsieur AUGUSTINE de la facture à l'établissement Bureau Vallée.

**A l'Unanimité les élus donnent un avis favorable**

### **7. 2 AUTORISATION DE VENTE AUX HERITIERS DE MADAME PAULETTE BARDOUX**

Le maire rappelle aux élus, que par décision en date du 16 mai 2017 Madame Paulette BARDOUX a été autorisée à acquérir la propriété sur laquelle est construite sa maison d'habitation.

Le décès de Madame Paulette BARDOUX survenu le 28 avril 2018, a fait que par courrier en date du 22 juin 2018, les héritiers sollicitent du conseil municipal la cession du terrain d'une superficie de 663 m<sup>2</sup> aux héritiers de Madame Paulette BARDOUX.

**A l'Unanimité les élus donnent un avis favorable pour la cession de la propriété cadastrée section B N° aux héritiers de Madame Paulette BARDOUX et donnent mandat au Maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.**

### **7. 3 CESSION DE TERRAIN A MADAME MARGUERITE THESEE**

Le Maire expose que par courrier en date 15 juin 2018, Madame Marguerite THESEE qui demeure au 23 allée Tot Mitan quartier La Xavier, a sollicité du conseil municipal, l'acquisition d'une bande de terre de 2m de large sur 9,50 de long qui sera détachée de la parcelle D701 afin de lui faciliter l'accès à son domicile.

**A l'Unanimité les élus donnent un avis favorable à la demande introduite par Madame Marguerite THESEE et donnent mandat au Maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.**

**Un géomètre sera missionné pour procéder au détachement de parcelle.**

### **7.4 CONSTRUCTION D'UN CABANON SUR LE FRONT DE MER**

Monsieur JAÏR interpelle le maire sur la construction d'un Cabanon sur le front de mer en lieu et place de la roulotte qui se trouvait sur le parking.

Le maire précise que ces travaux sont réalisés par les services Techniques et demande à ce qu'il soit rappelé au DST l'obligation de porter à la connaissance des élus les travaux réalisés par les services techniques

Il est 23H10, le maire remercie les élus et lève la séance.

  
Le Secrétaire de séance,  
René GALY

  
Le Maire,  
Arnaud RENE-CORAIL



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

### TABLEAU DE SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

ASSOCIATIONS	MONTANT
GOMMIER DE LUMIERE	4 000 €
BOIS FOUILLE DES CARAIBES	5 700 €
CENTRE NAUTIQUE DES TROIS-ILETS	6 650 €
TROIS-ILETS BOXING CLUB	4 000 €
ALBAATROS	2 250 €
KARATE CLUB PAGERIE	2 350 €
ASCA	900 €
CLUB JUDO ET JUJITSU	4 750 €
ECLIPSE	4 250 €
LAREL BASKET	5 000 €
MELTING SPORT	1 350 €
UNIVERSAL KRAV MAGA	3 500 €
RICOU BOXING	2 850 €
TENNIS CLUB DES TROIS-ILETS	4 100 €
EVEIL VOLLEY	2 500 €
LES IMPERIALES	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 150 €</b>

Le Secrétaire

René GALY

Le Maire

A. RENE-CORAIL